



RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL 2023

**Arrêté n° OPS-2023-10-01 portant approbation du règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours
des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1424-2 et R. 1424-42,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor en date du 16 mars 2021,

Vu les guides nationaux de référence,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor en date du 22 juin 2023,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement opérationnel, joint en annexe au présent arrêté, fixant les modalités d'organisation et de mise en œuvre opérationnelles des missions dévolues aux services d'incendie et de secours est approuvé.

Article 2 : Ce règlement opérationnel est complété d'annexes apportant des précisions nécessaires sur :

- Annexe 1 : le classement des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor ;
- Annexe 2 : les Potentiels Opérationnels Journaliers des CIS ;
- Annexe 3 : les Potentiels Opérationnels Journaliers de la chaîne de commandement ;
- Annexe 4 : les secteurs de premier appel des CIS ;
- Annexe 5 : la liste des départs types ;
- Annexe 6 : les effectifs par missions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2012 portant règlement opérationnel du département des Côtes d'Armor, l'arrêté préfectoral modificatif du règlement opérationnel en date du 04 avril 2014 et l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2015 sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de RENNES situé 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – La directrice de cabinet du préfet des Côtes d'Armor et le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 OCT. 2023

Le Préfet



—Stéphane ROUVÉ

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1 Missions et organisation du SDIS	5
1.1.1 Les missions et organisation du SDIS	5
1.1.2 Les missions de protection des biens et de l'environnement	6
1.1.3 Les missions de protection et de sauvetage des animaux	7
1.1.4 La particularité des interventions en mer	8
1.1.5 Les missions n'incombant pas au SDIS	9
1.1.5.1 Les interventions pouvant donner lieu à participation financière	9
1.1.5.2 Les missions non-urgentes de secours à personnes	9
1.1.5.3 Les interventions entrant dans le cadre d'une réquisition judiciaire	9
1.2 Les acteurs opérationnels	10
1.2.1 Le directeur des opérations de secours (DOS)	10
1.2.2 Le préfet	10
1.2.3 Le maire	11
1.2.4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSiS)	11
1.2.5 Le commandant des opérations de secours (COS)	12
1.3 Les partenaires opérationnels	13
1.3.1 Le Service d'Aide Médicale d'Urgence	13
1.3.2 Les forces de l'ordre	13
1.3.3 Les associations agréées de sécurité civile	13
1.3.4 La réserve départementale de sécurité civile	14
1.3.5 La réserve communale de sécurité civile	14
1.3.6 Les opérateurs publics et privés	14
2. PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE DU SDIS	15
2.1 Le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	15
2.2 La prévention des risques	15
2.3 La prévision	16
2.3.1 Les Dispositifs ORSEC	16
2.3.2 Les Plans d'Urgence	16
2.3.3 Les Plans ETARE	16
2.3.4 La DECI	16
2.3.5 La planification des exercices	16
2.3.6 La cartographie opérationnelle	17

2.4	L'opération	18
2.4.1	La doctrine opérationnelle	18
2.4.2	La documentation opérationnelle	18
2.4.3	Les centres d'incendie et de secours	18
2.4.4	Les potentiels opérationnels journaliers	19
2.4.5	Les bassins de coopération	19
2.4.6	Les effectifs	19
2.4.6.1	Les personnels de garde	19
2.4.6.2	Les personnels d'astreinte	20
2.4.6.3	La disponibilité	20
2.4.7	La chaîne de commandement	20
2.4.8	La sous-direction santé	21
2.4.9	Les équipes spécialisées	22
2.4.9.1	Les équipes spécialisées du SDIS 22	22
2.4.9.2	Le Réfèrent Départemental	23
2.4.9.3	Les sapeurs-pompiers experts	23
2.5	La continuité de service	23
2.5.1	La continuité de service en temps de crise	23
2.5.2	Le Plan de Continuité de l'Activité	23
3.	MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	24
3.1	Le CTA/CODIS	24
3.1.1	Le CTA	24
3.1.2	Le CODIS	24
3.1.3	L'organisation des transmissions	25
3.2	La mise en œuvre des moyens	25
3.2.1	L'engagement	25
3.2.2	L'engagement en sous-effectif	26
3.2.3	Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM)	26
3.2.4	Les opérations extra départementales	26
3.2.5	Les responsabilités des agents sur intervention	26
3.2.6	L'officier sécurité	26
3.3	Droits et obligations des personnels	27
3.3.1	Les aptitudes	27
3.3.2	Les devoirs	27
3.4	Le retour d'intervention	27
3.4.1	Le reconditionnement des moyens	27
3.4.2	Le compte-rendu de sortie de secours	27
4.	LA GESTION POST-OPÉRATIONNELLE	28
4.1	Le retour d'expérience	28
4.2	L'information aux tiers	28

PRÉAMBULE

Le présent règlement opérationnel du SDIS des Côtes d'Armor fixe les conditions dans lesquelles l'autorité préfectorale ou les maires, agissant dans le cadre de leur pouvoir de police, tout particulièrement lors des opérations de secours, mettent en œuvre les moyens relevant du SDIS. Ce règlement complète les dispositions législatives et réglementaires applicables aux services départementaux d'incendie et de secours et aux personnels qui s'y rattachent.



Le présent règlement découle du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en vigueur, il répond notamment aux orientations stratégiques qui y sont définies et spécifiquement celles qui concernent le domaine opérationnel.

En ce sens le règlement opérationnel doit :

- Conforter les secours de proximité adaptés aux sollicitations opérationnelles observées ;
- Confirmer que le SDIS fait du secours d'urgence sa priorité ;
- Traduire l'ambition de l'établissement de développer les synergies avec les partenaires dans le domaine opérationnel ;
- Permettre de développer sa résilience pour faire face aux situations de crise ;
- Apporter les conditions de sécurité optimales pour ses agents dans l'accomplissement de leurs missions ;
- Conforter la complémentarité des statuts pour répondre aux missions incombant à l'établissement.

Champ d'application

Ce règlement opérationnel fixe les modalités d'interventions opérationnelles des moyens du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22), il appartient au Directeur Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant de compléter et préciser le cas échéant ces règles par directives, consignes ou notes opérationnelles.

Il s'applique à l'ensemble des communes du département des Côtes d'Armor.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Missions et organisations du SDIS

1.1.1 Les missions et organisation du SDIS

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés :

- à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes,
- à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
- les secours et soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - présentent des signes de détresse vitale ;
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.



1.1.2 Les missions de protection des biens et de l'environnement

Les missions de protection des biens et de l'environnement ne peuvent être définies de manière exhaustive.

Pour provoquer l'intervention des services d'incendie et de secours, il faut que soit identifiée au moment de l'appel, soit :

- une notion de danger immédiat,
- une situation de carence d'un autre service public ou privé associée à une « notion d'urgence ».



1.1.3 Les missions de protection et de sauvetage des animaux

La prise en charge d'animaux blessés ou dangereux présentant un risque particulier lié à leur taille, leur particularité ou au contexte dans lequel ils se trouvent, peut relever de la compétence du SDIS. Il s'agit notamment :

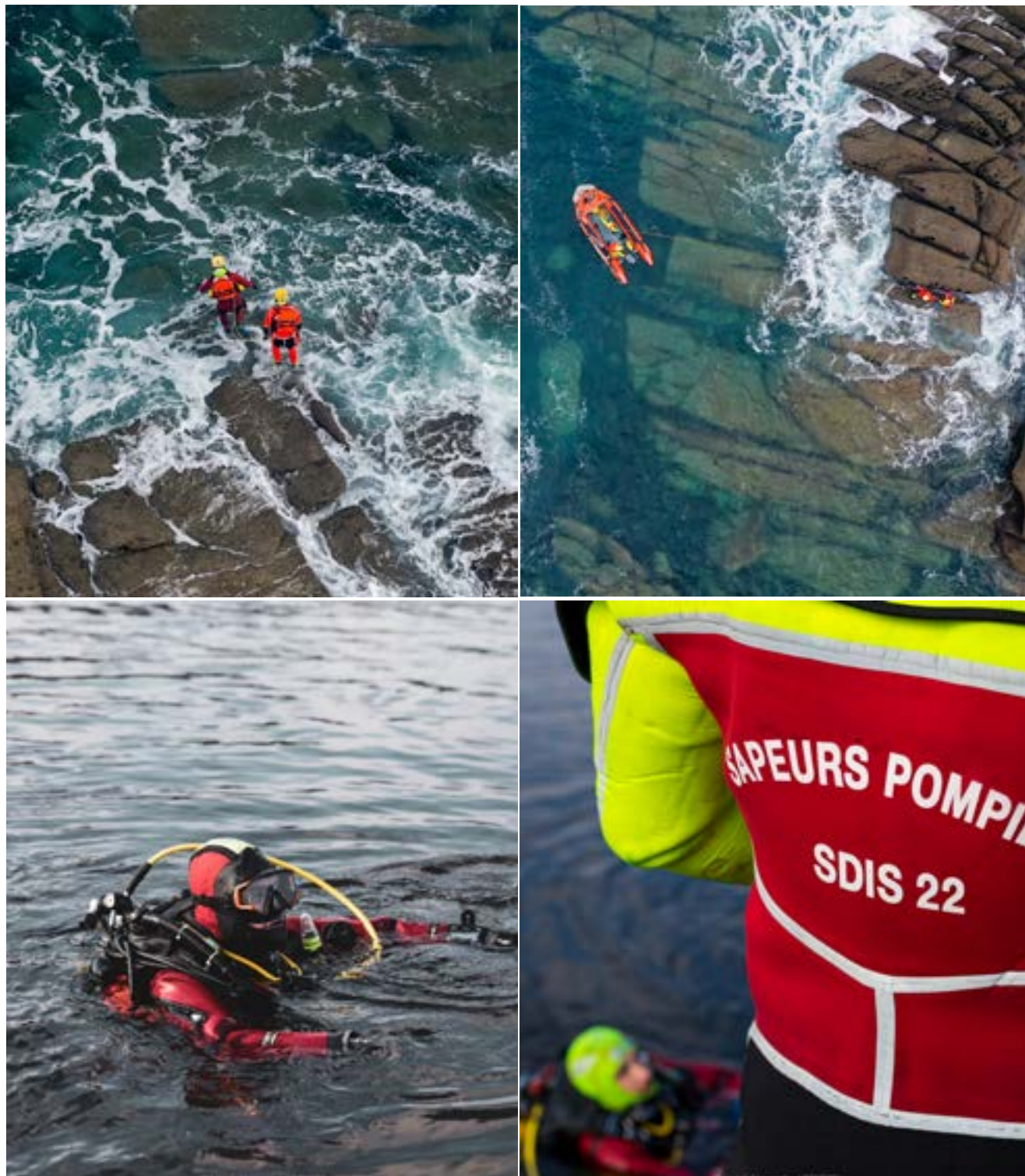
- de prise en charge d'animaux blessés ou en difficulté,
- d'accident de transport collectif d'animaux,
- d'intervention mettant en cause des nouveaux animaux de compagnie (reptiles, arachnides...) ou des espèces protégées s'ils présentent un trouble à l'ordre public,
- de sinistre ou de menace de sites abritant des animaux (ferme, centre équestre...),
- de présence animale pouvant entraver l'action des sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, si la situation l'exige, un vétérinaire sapeur-pompier pourra renforcer l'équipe intervenante.



1.1.4 La particularité des interventions en mer

Le SDIS participe aux opérations de secours d'urgence sur le domaine maritime en prompt-secours ou à la demande des autorités maritimes, conformément à une convention cadre relative aux contributions du SDIS aux opérations de recherches et de sauvetage en mer.



1.1.5 Les missions n'incombant pas au SDIS

1.1.5.1 Les interventions pouvant donner lieu à participation financière

Dans le cas d'interventions n'incombant pas directement aux missions de service public réglementaires :

- le SDIS peut demander aux personnes bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration.
- dans le même ordre, le SDIS se réserve la possibilité de différer, suspendre ou refuser un engagement pour préserver une disponibilité opérationnelle.

La liste des interventions n'entrant pas dans le cadre des missions générales est arrêtée par délibération du CASDIS puis traduite par note de service opérationnelle.

1.1.5.2 Les missions non-urgentes de secours à personnes

S'agissant des missions non-urgentes à la demande du SAMU en dehors de celles fixées par le CGCT, une convention avec le Centre Hospitalier Yves Le Foll à Saint Briec, siège du SAMU22 fixe les modalités de la prise en charge financière des engagements des sapeurs-pompiers.

1.1.5.2 Les interventions entrant dans le cadre de la réquisition judiciaire

Toute autre sollicitation des sapeurs-pompiers qui ne rentre pas dans ce cadre réglementaire ne peut être motivée que sous réquisition judiciaire ou administrative de l'autorité de police compétente.





1.2 Les acteurs opérationnels

1.2.1 Le directeur des opérations de secours (DOS)

La direction des opérations de secours relève de l'autorité détentrice du pouvoir de police administrative.

A ce titre, le service départemental d'incendie et de secours est placé pour emploi sous l'autorité du préfet ou du maire.

1.2.2 Le Préfet

Le préfet peut prendre, au nom de l'État, toute mesure de police dont le champ d'application excède le territoire d'une commune afin de préserver l'ordre public.

Il mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

En cas de mise en œuvre du dispositif ORSEC (activation d'une annexe ORSEC, déclenchement de PPI) ou lorsqu'une opération dépasse le territoire d'une commune, il assure la direction des opérations de secours.

1.2.3 Le maire

À l'échelon communal, le maire prend les mesures nécessaires pour pallier tout risque ou sinistre présentant une menace ou une atteinte à la sécurité des populations.

Lors d'un sinistre ou d'une catastrophe sur son territoire communal, il revient à la commune de prendre en charge la population sinistrée (hébergement, ravitaillement ...).

En cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit des mesures de sûreté exigées par les circonstances et assure la direction des opérations de secours.

Au titre de sa police spéciale, il assure, dans l'hypothèse qu'il n'ait pas délégué cette responsabilité au président d'EPCI, la Défense Extérieure Contre l'Incendie par la mise à disposition d'un réseau d'eau adapté et par l'aménagement de Points d'Eau Incendie dans le respect des dispositions arrêtées dans le Règlement Départemental de DECI en vigueur.

Pour assurer les missions de prévention qui lui incombent, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, le maire dispose des moyens relevant du SDIS, conformément aux dispositions de l'article L 1424-3 du CGCT.

Enfin, nonobstant les prérogatives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la nomination d'un correspondant incendie et secours au sein de chaque conseil municipal est de nature à conforter la relation de proximité entre le SDIS et les communes.

1.2.4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS)

Le Corps Départemental des sapeurs-pompiers est dirigé par le DDSIS qui reçoit l'appellation de chef de Corps Départemental.

Placé sous l'autorité de l'autorité préfectorale et des Maires agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le directeur départemental assure :



- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention et de prévision relevant du SDIS ;
- la préparation et l'application du plan départemental de formation ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- le commandement des opérations de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres d'incendie et de secours

Conseiller technique de l'autorité préfectorale et des maires du département pour les questions relevant des missions du SDIS, il s'assure du bon fonctionnement de l'établissement public en contrôlant son organisation opérationnelle, la formation de ses personnels et l'entretien de ses matériels.

Il définit les principes d'organisation et de travail de ses services, prévoit et met en œuvre les évolutions à opérer et précise les limites des délégations accordées à ce titre à l'encadrement du SDIS.

Pour l'exercice de sa mission opérationnelle, le chef de corps a autorité sur l'ensemble des personnels du corps départemental et dispose des matériels affectés aux centres d'incendie et de secours.

À tout moment, le chef de corps peut :

- mettre en place un service de garde ou de permanence renforcé si la situation l'exige ;
- réorganiser de manière ponctuelle la défense d'un territoire afin notamment de permettre la mise en place de manœuvres inter-centres.

1.2.5 Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Le Commandant des Opérations de Secours désigné est chargé, sous l'autorité du DOS, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de périls imminents, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il rend compte au DOS.

Des situations opérationnelles peuvent conduire à l'intégration des opérations de secours à un dispositif plus global (exemple menace terroriste), dans ce cadre, le SDIS s'inscrit dans une action concourante.

Sous l'autorité du préfet ou du maire, seul un officier de rang chef de groupe a minima peut transmettre des informations aux médias.

De même, la prise de clichés photographiques en ou hors intervention n'est autorisée que pour le COS à partir du niveau de chef de groupe et uniquement dans le but de renseigner les autorités par le biais du CTA/CODIS (hors fiche bilan secouriste qui reste sous la responsabilité du chef d'agrès VSAV).

1.3 Les partenaires opérationnels

1.3.1 Le Service d'Aide Médicale d'Urgence

Dans le cadre de sa participation avec différents partenaires à la mission de secours d'urgence aux personnes, le SDIS établit une convention avec le Centre Hospitalier Yves Le Foll de Saint Briec, siège du SAMU et l'association représentative des transporteurs sanitaires privés, s'appuyant notamment sur le référentiel national relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale d'urgence.



1.3.2 Les forces de l'ordre

Les relations avec les forces de l'ordre sont quotidiennes sur opérations de secours. Chaque service intervient dans le cadre de ses prérogatives et les salles de commandement s'informent mutuellement autant que nécessaire.

Indépendamment du cadre commun, les moyens du SDIS peuvent être engagés sur une situation de tuerie de masse auquel cas ils seront placés sous l'autorité du commandant de police et de gendarmerie en tant que force concourante.

Par ailleurs, un protocole de prévention des agressions des sapeurs-pompiers peut conduire à adapter les pratiques opérationnelles dans un contexte hostile.

1.3.3 Les associations agréées de sécurité civile

Seules les associations agréées de sécurité civile, ayant conclu une convention avec le SDIS ou le cas échéant celles réquisitionnées par l'autorité préfectorale, peuvent apporter leur concours aux missions conduites par le SDIS.

1.3.4 La réserve départementale de sécurité civile



Il est créé une réserve départementale de sécurité civile dont la mission est d'assurer un appui logistique quand le SDIS en fait la demande. Une note de service en précise les conditions de mobilisation.

1.3.5 La réserve communale de sécurité civile



Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourants de sécurité civile en cas d'événements excédant les moyens habituels des services.

1.3.6 Les opérateurs publics et privés

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le SDIS peut collaborer avec tout partenaire public ou privé, dans les conditions déterminées au préalable. Ces collaborations feront l'objet dans la mesure du possible de convention.

2. PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

2.1 Le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

Le SDIS des Côtes d'Armor dispose, pour l'accomplissement de ses missions opérationnelles, d'un Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers, fixé par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est composé de :

- Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)
- Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)
- Volontaires en service civique des sapeurs-pompiers.

Le Corps départemental est placé sous le commandement du directeur départemental, chef de corps, il est organisé en services et centres d'incendie et de secours qui peuvent être regroupés en sous directions, groupements fonctionnels et territoriaux.

Pour la réalisation des missions opérationnelles qui lui sont dévolues par le CGCT, le SDIS s'organise en 3 domaines d'activité que sont la prévention, la prévision et l'opération.

2.2 La prévention des risques

La prévention des risques concerne les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter les sinistres ou à défaut en limiter et en maîtriser les conséquences. Pour cela, le SDIS participe à la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et habitations, mais aussi la prévention des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux grands rassemblements, aux installations agricoles.

Sur un aspect opérationnel, le SDIS peut mobiliser un préventionniste sur tout sinistre concernant un ERP auquel cas le sapeur-pompier agira en qualité de conseiller technique du DOS.



2.3 La prévision

Les missions de la prévision comprennent l'ensemble des travaux, études et analyses des aléas et des enjeux visant à réduire les risques et à optimiser l'efficacité des moyens du SDIS.

2.3.1 Les Dispositifs ORSEC

Le SDIS participe avec les autres services concernés à la rédaction des dispositions ORSEC et à ses déclinaisons départementales.

2.3.2 Les Plans d'Urgence

Les Plans d'Urgence sont soumis au SDIS pour avis qui y vérifie notamment l'adéquation des moyens de secours prévus.

2.3.3 Les Plans ETARE

Les établissements importants, ceux en particulier soumis à un plan d'urgence peuvent faire l'objet d'un plan d'intervention "Plan ETARE". Une note de doctrine opérationnelle du DDSIS en fixe les modalités de rédaction et de mise à jour.

2.3.4 La DECI

L'efficacité dans la lutte contre les incendies repose tout particulièrement sur les ressources en eau adaptées aux risques.

L'alimentation des réseaux et l'entretien des PEI ne relèvent pas de la compétence du SDIS 22.

Un Règlement Départemental de DECI fixe les règles, dispositifs et procédures applicables en la matière.

2.3.5 La planification des exercices

Le SDIS organise régulièrement des exercices afin de maintenir les compétences et les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers que ce soit au niveau départemental ou local.

Le SDIS participe en outre aux exercices de sécurité civile interservices organisés par la préfecture.

2.3.6 La cartographie opérationnelle

Le SDIS élabore et met à jour les documents cartographiques nécessaires à la connaissance des informations géographiques à caractère opérationnel.

A cet égard, il incombe aux communes d'informer le SDIS de toute modification pouvant interférer avec la distribution de secours : créations de voiries, changements des sens de circulation et des dénominations de voies enregistrées sur son territoire de compétence.



2.4 L'opération

2.4.1 La doctrine opérationnelle

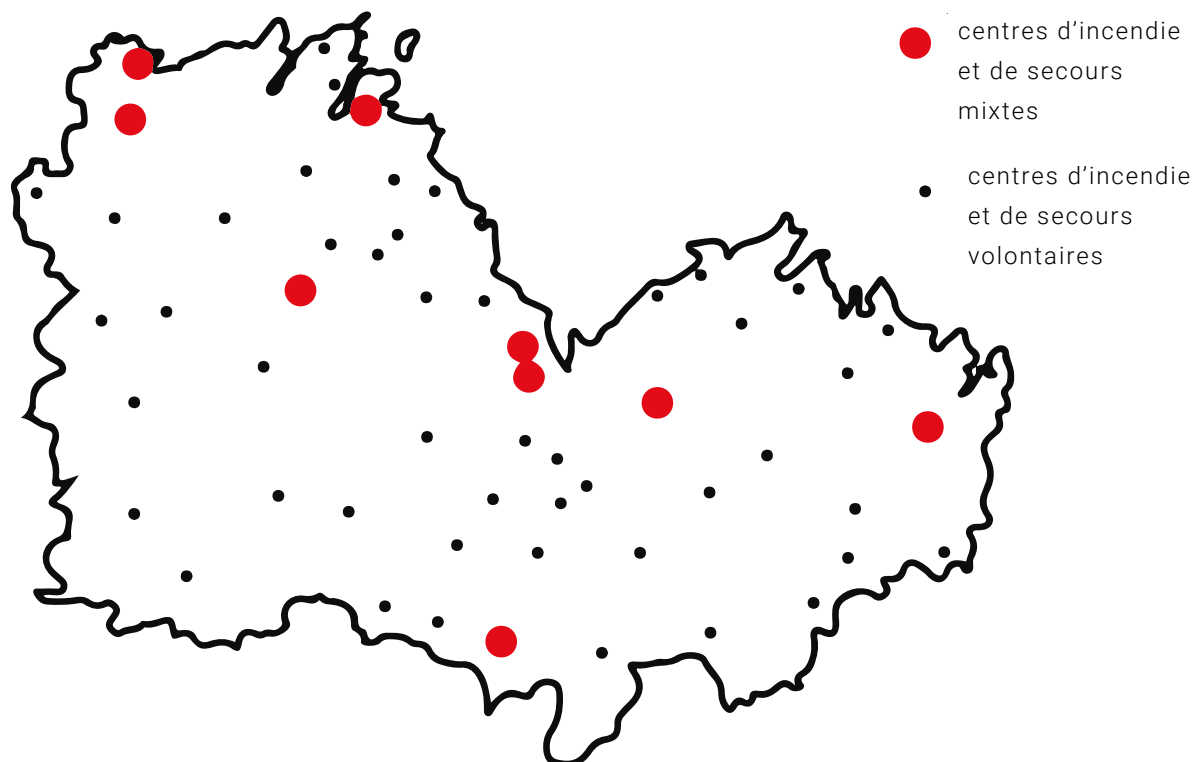
En complément des éléments nationaux de doctrine et pour répondre à des besoins spécifiques, le SDIS22 élabore sa propre doctrine opérationnelle.

La doctrine opérationnelle vise à garantir une réponse opérationnelle optimale en harmonisant les méthodes et en standardisant les connaissances. Instaurée comme outils de transversalité entre les moyens humains et matériels; elle guide l'enseignement des personnels et les choix dans la dotation en équipements.

2.4.2 La documentation opérationnelle

Les consignes opérationnelles, les notes de service opérationnelles, les guides départementaux constituent le socle documentaire de la doctrine départementale par déclinaison des guides nationaux de doctrine.

Implantation des centres d'incendie et de secours



Les centres d'Incendie et de Secours du SDIS22 en 2022

2.4.3 Les centres d'incendie et de secours

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours d'urgence à personne, de lutte contre l'incendie et d'opérations diverses.

En application des dispositions réglementaires, les CIS sont classés comme suit :

A. Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours à personne et soin d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.

B. Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours à personne et soin d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.

C. Les centres d'incendie et de secours assurant au moins un départ en intervention.

La liste exhaustive des CIS du Corps Départemental des Côtes d'Armor et leur classement est précisée en annexe 1.

2.4.4 Les potentiels opérationnels journaliers

Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) représente les effectifs minimums de permanence d'un CIS, il est proportionné à la charge opérationnelle évaluée pour ce dernier. Il comprend des effectifs en garde et en astreinte.

Les POJ associés à chaque CIS sont définis en annexe 2

2.4.5 Les bassins de coopération

Pour les CIS qui présentent une proximité géographique, une mutualisation des ressources pourra être recherchée autant que nécessaire afin d'apporter une réponse fiabilisée, coordonnée et graduée sur un territoire plus étendu que celui du secteur 1er appel.

Un contrat local de coopération viendra en préciser les modalités pratiques adaptées au contexte local.

2.4.6 Les effectifs

2.4.6.1 Les personnels de garde

La garde en CIS ou au CTA/CODIS permet d'assurer un départ ou de réaliser une mission immédiatement. La garde requiert une présence physique sur ces sites.

2.4.6.2 Les personnels d'astreinte

L'astreinte répond à une position déclarative de l'agent indiquant évoluer sur une zone territoriale lui permettant de regagner son unité opérationnelle dans un délai compatible avec les attentes du service qui sont d'assurer un départ en 7 minutes. D'autres niveaux d'astreinte pourront venir compléter le dispositif opérationnel du Corps Départemental, ils seront déclinés par note de service.

2.4.6.3 La disponibilité

Tout agent garde la possibilité de proposer sa disponibilité pour le service en complément des POJ organisés et planifiés.

2.4.7 La chaîne de commandement

Le commandement des opérations de secours relève du DDSIS ou en son absence par délégation d'un sapeur-pompier selon la montée en puissance suivante :

- Chef d'agrès du premier véhicule arrivé sur les lieux ;
- Chef de groupe ;
- Chef de colonne ;
- Chef de site ;
- Directeur d'astreinte.



Selon la cinétique de l'intervention, chacun pourra être amené, pour le niveau qui le concerne, à tenir les activités immédiatement supérieures à son cadre d'engagement jusqu'à l'arrivée d'un sapeur-pompier formé pour tenir la fonction.

La prise de COS se traduit par le message « je prends le COS, appellation COS « nom de la commune » siège de l'intervention transmis au CODIS.

Il incombe au service de réaliser une planification prévisionnelle de la chaîne de commandement. Les officiers la composant sont inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle.

Le POJ de la chaîne de commandement est précisé en annexe 3.

2.4.8 La sous-direction santé

Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef dirige la sous-direction santé et conseille les autorités des services d'incendie et de secours.

La sous-direction santé exerce les missions suivantes, définies par le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- la surveillance de la condition physique,
- l'exercice de la médecine préventive,
- le conseil en matière de médecine préventive,
- le soutien sanitaire des interventions du SDIS,
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes,
- la surveillance de l'état d'équipement médico secouriste

Elle participe également aux missions opérationnelles du SDIS 22, en particulier celles de soutien sanitaire opérationnel sur les interventions à risques potentiels pour les sapeurs-pompiers.

Les officiers de la sous-direction santé exercent leur art en toute indépendance et en vertu des règles déontologiques qui régissent leur profession.

Leur grade ne leur confère pas l'autorité hiérarchique sur les sapeurs-pompiers. Conseiller technique du COS, l'officier de la sous-direction santé intervient sous son autorité en intervention.

Les médecins de la Sous-Direction Santé participent avec le SAMU à l'astreinte de Direction des Secours Médicaux (DSM).



2.4.9 Les équipes spécialisées

2.4.9.1 Les équipes spécialisées du SDIS 22



Le SDACR identifie différents risques particuliers pour lesquels le SDIS des Côtes d'Armor se doit de disposer d'équipes opérationnelles spécifiques.

Ces équipes sont les suivantes :

- Secours en milieu périlleux,
- Risque chimiques,
- Risque radiologiques,
- Risques nautiques comprenant :
 - Scaphandriers autonomes légers,
 - Sauveteurs côtiers
- Feux de forêts,
- Systèmes d'information et de communications,
- Unité de sauvetage, d'appui et de recherche,
- Secours animalier,
- Cellule d'appui drones,
- Equipe cynotechnique.

Chaque spécialiste répond aux obligations de maintien des acquis et d'aptitude médicale lui permettant son inscription sur une liste d'aptitude opérationnelle annuelle.

Chaque spécialité est régie par un règlement spécifique qui fixe les modalités d'organisation de son activité.

2.4.9.2 Le référent départemental

Chaque spécialité est coordonnée par un Référent Départemental (RD), Conseiller Technique Départemental (CTD) auprès du DDSIS pour son domaine de compétence.

2.4.9.3 Les sapeurs-pompiers experts

Dans le cadre opérationnel, le SDIS 22 peut faire appel, sur demande du COS ou du directeur de permanence, à un sapeur-pompier expert.

L'officier expert conseille le COS dans son domaine d'expertise sans prérogative de commandement. Son champ d'expertise est défini par arrêté conjoint du préfet et du président du CASDIS.



2.5 La continuité de service

2.5.1 La continuité de service en temps de crise

En situation d'arrêt de travail concertée, un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS détermine le périmètre d'un service minimum et des ressources permettant au SDIS d'assurer la continuité de ses missions de service public.

2.5.2 Le Plan de Continuité de l'Activité

Lorsque des événements sont susceptibles de perturber son fonctionnement, le SDIS adapte son organisation. Pour cela, il dispose d'un plan de continuité de l'activité (PCA) et un plan de reprise de l'activité (PRA) validés par délibération du conseil d'administration du SDIS.

3. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

3.1 Le CTA/CODIS

3.1.1 Le CTA

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDIS a pour mission la réception, le traitement et la réorientation éventuelle des demandes de secours. Il lui incombe par ailleurs d'informer les autres services concernés par l'intervention.

L'engagement des secours s'effectue selon la nature de l'intervention, sa localisation et la disponibilité des moyens de secours.

Une salle de débordement est activée en cas d'évènements générant un afflux massif d'appels. Elle induit un fonctionnement spécifique de la distribution des secours adaptée à la situation.

Une note de service opérationnelle fixe les conditions de fonctionnement du CTA selon ses différentes configurations.



3.1.2 Le CODIS

Le CODIS a en charge la coordination de l'activité opérationnelle du SDIS sur le territoire départemental. A ce titre, il est tenu informé de toutes les interventions en cours et est renseigné sur l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations.

Le CODIS vérifie la capacité opérationnelle du SDIS, prend toute initiative pour assurer une couverture opérationnelle en tout point du département, les recouvertures opérationnelles de secteur rentrent à ce titre dans ses prérogatives.

Une note de service opérationnelle fixe les conditions de fonctionnement du CODIS selon ses différentes configurations.

Outre la coordination, il incombe au CODIS de remonter des informations opérationnelles aux autorités de police administrative, au COZ Ouest ainsi qu'à la hiérarchie selon des seuils d'information préalablement établis.

Dans le cas d'une situation sensible ou exceptionnelle, l'exclusivité de la communication revient à l'autorité préfectorale.

Le CODIS est habilité à transmettre un bilan quotidien de l'activité opérationnelle aux médias en se limitant aux éléments factuels.

3.1.3 L'organisation des transmissions

L'organisation des systèmes d'information et des communications à mettre en œuvre pour répondre aux besoins opérationnels est précisé dans l'OBDSIC en conformité avec l'OBZSIC et l'OBNSIC.

3.2 La mise en œuvre des moyens

3.2.1 L'engagement

Chaque CIS dispose d'un secteur géographique appelé secteur de 1er appel pour lequel ce dernier sera prioritairement engagé. Ce secteur peut regrouper plusieurs communes ou parties de communes, il constitue le territoire de compétence du CIS concerné en matière de vérification opérationnelle des Point d'Eau Incendie (PEI). Selon la situation opérationnelle à laquelle le CTA devra faire face, les secours mobilisés en recours ou renfort sont régis par le Système de Gestion Opérationnelle (SGO) à partir d'une cartographie dynamique.

La liste exhaustive des communes rattachées à un CIS est déclinée en annexe 4



La particularité insulaire de Bréhat conduit à la mise en œuvre de modalités spécifiques de la réponse opérationnelle tant pour les secours locaux que pour l'acheminement des renforts.

Nonobstant cette exception, les missions opérationnelles sont réalisées conformément à la législation en vigueur.

L'engagement des moyens de secours adaptés à la situation repose sur des départs-types destinés à répondre à des risques courants ou particuliers. Ces départs types peuvent être modulés en aggravation ou atténuation par le chef de salle ou l'officier CODIS pour tenir compte de contextes particuliers. L'annexe 5 dresse l'ensemble des départs types en vigueur au SDIS22.

3.2.2 L'engagement en sous-effectif

Le CODIS peut selon la situation déclencher un moyen de secours en sous-effectif (dès lors qu'il le complète secondairement, les effectifs et moyens dédiés pour chaque mission sont précisés en annexe 6.).

Une note de service en précise les modalités pour chaque catégorie de missions.

3.2.3 Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM)

Des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle permettent l'engagement des secours de proximité indépendamment des frontières départementales administratives.

Les secteurs concernés sont précisés en annexe 4.

3.2.4 Les opérations extra départementales

Sur demandes des autorités nationales ou zonales, sous réserve des possibilités humaines et matérielles et en fonction des éléments contextuels locaux, le SDIS peut contribuer à la constitution d'un détachement de renfort.

3.2.5 Les responsabilités des agents sur intervention

Le chef d'agrès est responsable de l'agrès tout au long de la mission. Il se doit de veiller au respect des règles de sécurité par l'ensemble de son équipage.

Pendant la phase de transit, il veille au strict respect du code de la route par son conducteur qui reste responsable personnellement de sa conduite.

Sur opération, le COS veille au respect des règles individuelles et collectives, au respect des consignes et des procédures et au bon usage des EPI.

3.2.6 L'officier sécurité

Sur opération à caractère particulier, le COS peut solliciter le renfort d'un officier sécurité pour lequel les missions sont précisées par note de service.

3.3 Droits et obligations des personnels

3.3.1 Les aptitudes

Les sapeurs-pompiers qui assurent un emploi ou une activité opérationnelle doivent répondre aux critères de formation, de maintien des acquis et d'aptitude médicale.

3.3.2 Les devoirs

Dans le cadre des missions précisées dans le présent règlement et comme indiqué dans le règlement intérieur de l'établissement, les agents du SDIS doivent répondre à certaines obligations.

En opération, les agents se doivent de respecter :

- l'obligation de secret professionnel,
- l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle,
- l'obligation de discrétion sur les données à caractère médical.

3.4 Le retour d'intervention

3.4.1 Le reconditionnement des moyens

Le reconditionnement des moyens fait partie intégrante de l'intervention. Il constitue l'ensemble des opérations de remise en état des engins, des matériels et des personnels afin de les rendre de nouveau disponibles pour de prochaines missions.

Il doit être immédiatement consécutif à l'intervention, sous la responsabilité du chef d'agrès et du sous-officier de garde le cas échéant.

3.4.2 Le compte-rendu de sortie de secours

Toute intervention donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu de sortie de secours (CRSS). Il doit être rédigé au retour de l'intervention par l'ensemble des chefs d'agrès et commandants des opérations de secours, sous la responsabilité du chef de centre.

4. LA GESTION POST-OPÉRATIONNELLE

4.1 Le retour d'expérience

L'approche d'une démarche d'amélioration continue de la performance opérationnelle s'appuie dès que nécessaire sur une pratique du retour d'expérience permettant ainsi la confrontation de la réalité des situations vécues à la documentation opérationnelle.

4.2 L'information aux tiers

Conformément à la réglementation relative aux relations entre le public et l'administration, il incombe au SDIS de fournir les éléments d'information consécutifs à une intervention des sapeurs-pompiers dans le strict respect de la vie privée des victimes, sinistrés et intervenants.



ANNEXES

Annexe 1

CLASSEMENT DES CIS DU CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DES CÔTES D'ARMOR

- A. Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours à personne et soin d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention sont les suivants :

- CIS DINAN
- CIS LANNION
- CIS SAINT-BRIEUC

- B. Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours à personne et soin d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention sont les suivants :

Les CIS mixtes

- | | | |
|----------------|----------------|---------------------|
| - CIS GUINGAMP | - CIS LAMBALLE | - CIS LE PERRAY |
| - CIS LOUDEAC | - CIS PAIMPOL | - CIS PERROS GUIREC |

Les CIS à ressource volontaire

- | | | |
|---------------------------|-------------------------|-----------------|
| - CIS BELLE ISLE EN TERRE | - CIS PLANCOËT | - CIS PORDIC |
| - CIS BEGARD | - CIS PLELO | - CIS QUINTIN |
| | CHATELAUDREN | |
| - CIS CALLAC | - CIS PLEMET | - CIS ROSTRENEN |
| - CIS COTE D'EMERAUDE | - CIS PLENEUF VAL ANDRE | - CIS SUD GOELO |
| - CIS ERQUY | - CIS PLOUARET | - CIS TREGUIER |
| - CIS LES EBIHENS | - CIS PLOUHA | - CIS YVIGNAC |
| - CIS MERDRIGNAC | - CIS PONTRIEUX | |

- C. Les centres d'incendie et de secours assurant au moins un départ en intervention sont les suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|
| - CIS BOURBRIAC | - CIS LEZARDRIEUX | - CIS PLEUDIHEN SUR RANCE |
| - CIS CAULNES | - CIS LOGUIVY PLOUGRAS | - CIS PLOEUC LHERMITAGE |
| - CIS CORLAY | - CIS MAEL CARHAIX | - CIS PLOUASNE |
| - CIS GOUDELIN | - CIS MONCONTOUR | - CIS PLOUGUENAST |
| - CIS GWERLEDAN | - CIS PLEHEDEL | - CIS PLUMAUGAT |
| - CIS HENANBIHEN | - CIS PLEMY | - CIS POMMERIT LE VICOMTE |
| - CIS HENON | - CIS PLENEE JUGON | - CIS ST CARADEC |
| - CIS ÎLE DE BREHAT | - CIS PLESSALA | - CIS ST CARREUC |
| - CIS JUGON | - CIS PLESTIN LES GREVES | - CIS ST NICOLAS DU PELEM |
| - CIS LANVOLLON | - CIS PLEUBIAN | - CIS UZEL PRES L'OUST |

Annexe 2

DEFINITION DES POTENTIELS OPERATIONNELS JOURNALIERS

Effectif en garde

Effectif en astreinte

Centre	POJ Jour	POJ Nuit	Observations
CTA	1 chef de salle 1 adjoint au chef de salle, opérateur de coordination opérationnelle 3 opérateurs	1 chef de salle 1 adjoint au chef de salle 2 opérateurs	Mise en œuvre d'une astreinte d'un opérateur à l'année en sus. 1 opérateur en renfort saisonnier jour.
CODIS	1 chef CODIS de rang chef de colonne 1 officier renseignement (le chef de salle) 1 opérateur de coordination opérationnelle		Possibilité de mobiliser un officier de la chaîne de commandement en outre

Centre	POJ Jour	POJ Nuit	Dimanche (et jour férié)
CIS Saint Brieuc	16	13 + 3	13 + 3

Centre	POJ Jour	POJ Nuit
CIS Dinan	10 + 5	10 + 5
CIS Lannion	9 + 6	9 + 6

Centre	POJ Jour	POJ Nuit
CIS Le Perray	9 + 4	9 + 4
CIS Guingamp	9 + 4	9 + 4

Centre	Jour	Nuit
CIS Lamballe	6 + 7	6 + 7
CIS Paimpol	6 + 7	6 + 7
CIS Perros Guirec	6 + 3	6 + 3

Centre	Jour	Nuit	Dimanche
CIS Loudéac	3* + 6	9	9

*En jour ouvré

Centres	POJ (jour et nuit)
CIS BEGARD	6 à 9
CIS COTE D'EMERAUDE	6 à 9
CIS ERQUY	6 à 9
CIS PLANCOËT	6 à 9
CIS QUINTIN	6 à 9
CIS ROSTRENEN	6 à 9
CIS SUD GOELO	6 à 9
CIS TREGUIER	6 à 9

Centres	POJ (jour et nuit)
CIS BELLE ISLE EN TERRE	6
CIS CALLAC	6
CIS LES EBIHENS	6
CIS MERDRIGNAC	6
CIS PLELO CHATELAUDREN	6
CIS PLEMET	6
CIS PLENEUF VAL ANDRE	6
CIS PLOUARET	6
CIS PLOUHA	6
CIS PONTREUX	6
CIS PORDIC	6
CIS YVIGNAC LA TOUR	6

Centres	POJ (jour et nuit)
CIS BOURBRIAC	3 à 6
CIS CAULNES	3 à 6
CIS CORLAY	3 à 6
CIS GOUDELIN	3 à 6
CIS GWERLEDAN	3 à 6
CIS HENANBIHEN	3 à 6
CIS HENON	3 à 6
CIS ILE DE BREHAT	3 à 6
CIS JUGON	3 à 6
CIS LANVOLLON	3 à 6
CIS LEZARDRIEUX	3 à 6
CIS LOGUIVY PLOUGRAS	3 à 6
CIS MAËL CARHAIX	3 à 6
CIS MONCONTOUR	3 à 6
CIS PLEHEDEL	3 à 6
CIS PLEMY	3 à 6
CIS PLENEE JUGON	3 à 6
CIS PLESSALA	3 à 6
CIS PLESTIN LES GREVES	3 à 6
CIS PLEUBIAN	3 à 6
CIS PLEUDIHEN SUR RANCE	3 à 6
CIS PLOEUC LHERMITAGE	3 à 6
CIS PLOUASNE	3 à 6
CIS PLOUGUENAST	3 à 6
CIS PLUMAUGAT	3 à 6
CIS POMMERIT LE VICOMTE	3 à 6
CIS SAINT CARADEC	3 à 6
CIS SAINT CARREUC	3 à 6
CIS SAINT NICOLAS DU PELEM	3 à 6
CIS UZEL PRES L'OUST	3 à 6

Annexe 3

POTENTIEL OPERATIONNEL DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT

L'organisation de la chaîne de commandement départementale comprend au quotidien les effectifs suivants :

- **1** directeur d'astreinte
- **1** chef de site d'astreinte
- **3** chefs de colonne dont 1 chef CODIS
- **10 à 14** chefs de groupe

- Un officier de la sous-direction santé.

- Un officier « sécurité », sollicité au sein des effectifs de la chaîne de commandement, pourra être mobilisé sur toute intervention significative.

Annexe 4

DEFINITION DES SECTEURS DE PREMIER APPEL PAR COMMUNE :

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22001	Alineuc	Alineuc	CIS Uzel
22002	Andel	Andel	CIS Lamballe
22003	Aucaleuc	Aucaleuc	CIS Dinan
22004	Bégard	Bégard	CIS Bégard
22005	Belle-Isle-en-Terre	Belle-Isle-en-Terre	CIS Belle Isle en Terre
22006	Berhet	Berhet	CIS Bégard
22008	Bobital	Bobital	CIS Dinan
22009	Le Bodéo	Le Bodéo Nord	CIS Quintin
22009	Le Bodéo	Le Bodéo Ouest	CIS Corlay
22009	Le Bodéo	Le Bodéo Sud Est	CIS Uzel
22011	Boqucho	Boqucho Nord	CIS Plélo
22011	Boqucho	Boqucho Sud	CIS Quintin
22012	La Bouillie	La Bouillie Nord	CIS Erquy
22012	La Bouillie	La Bouillie Sud	CIS Hénanbihen
22013	Bourbriac	Bourbriac Nord Est	CIS Guingamp
22013	Bourbriac	Bourbriac Sud	CIS Bourbriac
22014	Bourseul	Bourseul Nord	CIS Plancoët
22014	Bourseul	Bourseul Sud	CIS Jugon les Lacs
22015	Bréhand	Bréhand Nord Est	CIS Lamballe
22015	Bréhand	Bréhand Sud Ouest	CIS Moncontour
22016	Ile-de-Bréhat	Ile-de-Bréhat	CIS Bréhat
22018	Bréildy	Bréildy Nord Est	CIS Pontreux
22018	Bréildy	Bréildy Ouest	CIS Bégard
22019	Dringolo	Dringolo Est	CIS Goudelin
22019	Dringolo	Dringolo Ouest	CIS Guingamp
22020	Broons	Broons Nord	CIS Yvignac
22020	Broons	Broons Sud Est	CIS Caulnes
22020	Broons	Broons Sud Ouest	CIS Plumaugat
22021	Brusvily	Brusvily Nord Est	CIS Dinan
22021	Brusvily	Brusvily Sud Ouest	CIS Yvignac
22023	Bulat-Pestivien	Bulat-Pestivien Est	CIS Bourbriac
22023	Bulat-Pestivien	Bulat-Pestivien Ouest	CIS Callac
22024	Calanhel	Calanhel	CIS Callac
22025	Callac	Callac	CIS Callac
22026	Calorguen	Calorguen	CIS Dinan
22027	Le Cambout	Le Cambout Est	CIS La Trinité Porhoët (56)
22027	Le Cambout	Le Cambout Ouest	CIS Rohan (56)

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22028	Camiez	Camiez Est	CIS Tréguier
22028	Camiez	Camiez Ouest	CIS Lannion
22029	Canihuel	Canihuel Est	CIS Corlay
22029	Canihuel	Canihuel Ouest	CIS Saint Nicolas du Pelem
22030	Caouënnec-Lanvézéac	Caouënnec-Lanvézéac	CIS Lannion
22031	Carnoët	Carnoët Nord	CIS Callac
22031	Carnoët	Carnoët Sud	CIS Carnaix (29)
22032	Caulnes	Caulnes	CIS Caulnes
22033	Caurel	Caurel	CIS Gwerledan-Mûr
22034	Cavan	Cavan Nord	CIS Lannion
22034	Cavan	Cavan Sud	CIS Bégard
22035	Les Champs-Géraux	Les Champs-Géraux	CIS Dinan
22036	La Chapelle-Blanche	La Chapelle-Blanche Centre	CIS Quédillac (35)
22036	La Chapelle-Blanche	La Chapelle-Blanche Est	CIS Médréac (35)
22036	La Chapelle-Blanche	La Chapelle-Blanche Nord Ouest	CIS Caulnes
22037	La Chapelle-Neuve	La Chapelle-Neuve Nord Est	CIS Callac
22037	La Chapelle-Neuve	La Chapelle-Neuve Sud Est	CIS Loguivy-Plougras
22039	La Chèze	La Chèze Nord Est	CIS Loudéac
22039	La Chèze	La Chèze Sud Est	CIS Plémet
22040	Coadout	Coadout Nord	CIS Guingamp
22040	Coadout	Coadout Sud	CIS Bourbriac
22041	Coatascom	Coatascom Nord	CIS Pontrioux
22041	Coatascom	Coatascom Sud	CIS Bégard
22042	Coatréven	Coatréven Est	CIS Tréguier
22042	Coatréven	Coatréven Ouest	CIS Lannion
22043	Coëtlogon	Coëtlogon Nord	CIS Plémet
22043	Coëtlogon	Coëtlogon Sud	CIS La Trinité Porhoët (56)
22044	Coëtmieux	Coëtmieux	CIS Lamballe
22045	Cohiniac	Cohiniac	CIS Quintin
22046	Le Mené	Collinée	CIS Plessala
22046	Le Mené	Langourla Nord	CIS Plénée-Jugon
22046	Le Mené	Langourla Sud	CIS Merdrignac
22046	Le Mené	Le Gouray Est	CIS Plénée-Jugon
22046	Le Mené	Le Gouray Ouest	CIS Moncontour
22046	Le Mené	Le Gouray Sud Ouest	CIS Plessala
22046	Le Mené	Plessala Nord	CIS Plessala
22046	Le Mené	Plessala Sud	CIS Plémet
22046	Le Mené	Saint-Gilles-du-Mené Nord	CIS Plessala
22046	Le Mené	Saint-Gilles-du-Mené Sud	CIS Plémet
22046	Le Mené	Saint-Gouéno	CIS Plessala
22046	Le Mené	Saint-Jacut-du-Mené Centre	CIS Merdrignac
22046	Le Mené	Saint-Jacut-du-Mené Est	CIS Plénée-Jugon

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22046	Le Mené	Saint-Jacut-du-Mené Ouest	CIS Plessala
22047	Corlay	Corlay	CIS Corlay
22048	Corseul	Corseul Est	CIS Dinan
22048	Corseul	Corseul Ouest	CIS Plancoët
22049	Créhen	Créhen Nord	CIS Les Ebihens
22049	Créhen	Créhen Sud	CIS Plancoët
22050	Dinan	Dinan	CIS Dinan
22050	Dinan	Léhon	CIS Dinan
22052	Duault	Duault	CIS Callac
22053	Eréac	Eréac Est	CIS Plumaugat
22053	Eréac	Eréac Ouest	CIS Merdrignac
22054	Erquy	Erquy	CIS Erquy
22055	Binic-Etables	Binic Nord	CIS Binic
22055	Binic-Etables	Binic Sud	CIS Pordic
22055	Binic-Etables	Etables-sur-Mer Nord	CIS Saint Quay Portrieux
22055	Binic-Etables	Etables-sur-Mer Sud	CIS Binic
22056	Evran	Evran Nord	CIS Dinan
22056	Evran	Evran Sud	CIS Plouasne
22057	Le Faouët	Le Faouët Est	CIS Plehadel
22057	Le Faouët	Le Faouët Ouest	CIS Pontrieux
22059	Le Foëil	Le Foëil	CIS Quintin
22060	Gausson	Gausson Nord	CIS Plocue sur Lié
22060	Gausson	Gausson Sud Est	CIS Plougucnast
22060	Gausson	Gausson Sud Ouest	CIS Uzel
22061	Glomel	Glomel Nord Est	CIS Rostrenen
22061	Glomel	Glomel Nord Ouest	CIS Maël Carhaix
22061	Glomel	Glomel Sud Ouest	CIS Plouray (56)
22062	Gomené	Gomené Est	CIS Merdrignac
22062	Gomené	Gomené Ouest	CIS Plâmet
22062	Gomené	Gomené Sud	CIS Ménéac (56)
22063	Gommenec'h	Gommenec'h Centre	CIS Goudelin
22063	Gommenec'h	Gommenec'h Est	CIS Lanvollon
22063	Gommenec'h	Gommenec'h Ouest	CIS Pommerit
22064	Gouarec	Gouarec	CIS Rostrenen
22065	Goudelin	Goudelin Nord	CIS Lanvollon
22065	Goudelin	Goudelin Sud Ouest	CIS Goudelin
22067	Grâces	Grâces	CIS Guingamp
22068	Grâce-Uzel	Grâce-Uzel	CIS Uzel
22069	Guenroc	Guenroc	CIS Caulnes
22070	Guingamp	Guingamp	CIS Guingamp
22071	Guitté	Guitté Est	CIS Plouasne
22071	Guitté	Guitté Ouest	CIS Caulnes

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22071	Guitté	Guitté Sud	CIS Médréac (35)
22072	Gurunhuel	Gurunhuel Nord Est	CIS Guingamp
22072	Gurunhuel	Gurunhuel Nord Ouest	CIS Belle Isle en Terre
22072	Gurunhuel	Gurunhuel Sud	CIS Bourbriac
22073	La Harmoye	La Harmoye Est	CIS Quintin
22073	La Harmoye	La Harmoye Ouest	CIS Corlay
22074	Le Haut-Corlay	Le Haut-Corlay	CIS Corlay
22075	Hémonstoir	Hémonstoir	CIS Saint Caradec
22076	Hénanbihen	Hénanbihen	CIS Hénanbihen
22077	Hénansal	Hénansal Nord Est	CIS Hénanbihen
22077	Hénansal	Hénansal Sud Ouest	CIS Lamballe
22079	Hénon	Hénon Centre	CIS Hénon
22079	Hénon	Hénon Est	CIS Moncontour
22079	Hénon	Hénon Ouest	CIS Saint Carreuc
22081	Hillion	Hillion	CIS Le Perray
22082	Le Hinglé	Le Hinglé	CIS Dinan
22083	Illifaut	Illifaut Est	CIS Coël (35)
22083	Illifaut	Illifaut Ouest	CIS Merdrignac
22084	Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle	Dolo Nord Est	CIS Jugon les Lacs
22084	Jugon les Lacs - Commune nouvelle	Dolo Ouest	CIS Plénée Jugon
22084	Jugon les Lacs - Commune nouvelle	Jugon les Lacs	CIS Jugon les Lacs
22085	Kerbors	Kerbors	CIS Pleubian
22086	Kerfot	Kerfot	CIS Paimpol
22087	Kergrist-Moëlou	Kergrist-Moëlou Est	CIS Saint Nicolas du Pelem
22087	Kergrist-Moëlou	Kergrist-Moëlou Nord Ouest	CIS Maël Carhaix
22087	Kergrist-Moëlou	Kergrist-Moëlou Sud	CIS Rostrenen
22088	Kerien	Kerien	CIS Bourbriac
22090	Kermaria-Sulard	Kermaria-Sulard	CIS Lannion
22091	Kermoroc'h	Kermoroc'h Est	CIS Guingamp
22091	Kermoroc'h	Kermoroc'h Ouest	CIS Bégard
22092	Kerpert	Kerpert Nord	CIS Bourbriac
22092	Kerpert	Kerpert Sud	CIS Saint Nicolas du Pelem
22093	Lamballe-Armor	Lamballe	CIS Lamballe
22093	Lamballe-Armor	Meslin	CIS Lamballe
22093	Lamballe-Armor	Moneux	CIS Le Perray
22093	Lamballe-Armor	Planguenoual Nord	CIS Pléneuf-Val-André
22093	Lamballe-Armor	Planguenoual Sud	CIS Lamballe
22094	Lancieux	Lancieux Nord	CIS Les Ebiens
22094	Lancieux	Lancieux Sud	CIS Les Ebiens
22095	Landebaëron	Landebaëron Est	CIS Guingamp
22095	Landebaëron	Landebaëron Nord	CIS Pontrieux
22095	Landebaëron	Landebaëron Ouest	CIS Bégard

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22096	Landébia	Landébia	CIS Hénanbihen
22097	La Landec	La Landec	CIS Dinan
22098	Landéhen	Landéhen	CIS Larnballe
22099	Lanfains	Lanfains	CIS Quintin
22101	Langoat	Langoat Est	CIS Tréguier
22101	Langoat	Langoat Ouest	CIS Lannion
22103	Langrolay-sur-Rance	Langrolay-sur-Rance	CIS Dinan
22104	Languédias	Languédias	CIS Yvignac
22105	Languenan	Languenan	CIS Dinan
22106	Langueux	Langueux	CIS Le Perray
22107	Bon-Repos-sur-Blavet	Laniscat Centre	CIS Saint Nicolas du Pelem
22107	Bon-Repos-sur-Blavet	Laniscat Est	CIS Corlay
22107	Bon-Repos-sur-Blavet	Laniscat Sud Ouest	CIS Rostrenen
22107	Bon-Repos-sur-Blavet	Perret Nord	CIS Gwerledan-Mûr
22107	Bon-Repos-sur-Blavet	Perret Sud	CIS Rostrenen
22107	Bon-Repos-sur-Blavet	Saint-Gelven	CIS Gwerledan-Mûr
22100	Lanleff	Lanleff	CIS Plehedel
22109	Lanloup	Lanloup Est	CIS Plouha
22109	Lanloup	Lanloup Ouest	CIS Plehedel
22110	Lanmérin	Lanmérin	CIS Lannion
22111	Lanmodez	Lanmodez	CIS Pleubian
22112	Lannebert	Lannebert	CIS Lanvollon
22113	Lannion	Lannion Nord	CIS Perros Guirec
22113	Lannion	Lannion Sud	CIS Lannion
22114	Lanrelas	Lanrelas	CIS Plumaugat
22115	Lanrivain	Lanrivain Nord	CIS Bourbriac
22115	Lanrivain	Lanrivain Sud	CIS Saint Nicolas du Pelem
22116	Lanrodec	Lanrodec Centre	CIS Bourbriac
22116	Lanrodec	Lanrodec Nord	CIS Guingamp
22116	Lanrodec	Lanrodec Sud	CIS Quintin
22117	Lantic	Lantic	CIS Dinic
22110	Lanvallay	Lanvallay	CIS Dinan
22119	Lanvellec	Lanvellec Sud Ouest	CIS Plouaret
22121	Lanvollon	Lanvollon	CIS Lanvollon
22122	Laurenan	Laurenan Est	CIS Merdrignac
22122	Laurenan	Laurenan Ouest	CIS Plémet
22124	Lescouët-Gouarec	Lescouët-Gouarec	CIS Rostrenen
22126	Le Leslay	Le Leslay	CIS Quintin
22127	L'Ézardrieux	L'Ézardrieux	CIS L'Ézardrieux
22128	Locarn	Locarn Nord Ouest	CIS Callac
22128	Locarn	Locarn Sud Est	CIS Maël Carhaix
22129	Loc-Envel	Loc-Envel	CIS Belle Isle en Terre

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22131	Loguivy-Plougras	Loguivy-Plougras Est	CIS Belle Isle en Terre
22131	Loguivy-Plougras	Loguivy-Plougras Ouest	CIS Loguivy Plougras
22132	Lohuec	Lohuec Nord Est	CIS Loguivy Plougras
22132	Lohuec	Lohuec Ouest	CIS Guerlesquin (29)
22132	Lohuec	Lohuec Sud	CIS Callac
22133	Loscouët sur Meu	Loscouët sur Meu Nord	CIS Saint Méen Le Grand (35)
22133	Loscouët-sur-Meu	Loscouët-sur-Meu Sud	CIS Gaël (35)
22134	Louannec	Louannec	CIS Lannion
22135	Louargat	Louargat Nord	CIS Bégard
22135	Louargat	Louargat Sud	CIS Belle Isle en Terre
22136	Loudéac	Loudéac Centre	CIS Loudéac
22136	Loudéac	Loudéac Est	CIS Plémet
22136	Loudéac	Loudéac Ouest	CIS Saint Caradec
22137	Maël Carhaix	Maël Carhaix	CIS Maël Carhaix
22138	Maël-Pestivien	Maël-Pestivien Est	CIS Bourbriac
22138	Maël-Pestivien	Maël-Pestivien Ouest	CIS Callac
22139	Magoar	Magoar Nord Ouest	CIS Bourbriac
22139	Magoar	Magoar Sud Est	CIS Saint Nicolas du Pelem
22140	La Malhoure	La Malhoure	CIS Lamballe
22141	Mantallot	Mantallot	CIS Tréguier
22143	Matignon	Matignon	CIS Côte d'Emeraude
22144	La Méaugon	La Méaugon	CIS Saint Briec
22145	Mégrit	Mégrit Est	CIS Yvignac
22145	Mégrit	Mégrit Ouest	CIS Jugon les Lacs
22146	Meilonnec	Meilonnec	CIS Rostrenen
22147	Merdrignac	Merdrignac	CIS Merdrignac
22148	Mérillac	Mérillac	CIS Merdrignac
22149	Merléac	Merléac Nord Est	CIS Uzel
22149	Merléac	Merléac Sud Ouest	CIS Gwerledan-Mûr
22150	Le Merzer	Le Merzer	CIS Guingamp
22152	Minihy Tréguier	Minihy Tréguier	CIS Tréguier
22153	Moncontour	Moncontour	CIS Moncontour
22155	La Motte	La Motte Centre	CIS Plouguenast
22155	La Motte	La Motte Est	CIS Plémet
22155	La Motte	La Motte Ouest	CIS Uzel
22155	La Motte	La Motte Sud Ouest	CIS Loudéac
22156	Moustêru	Moustêru	CIS Guingamp
22157	Le Moustoir	Le Moustoir Est	CIS Maël Carhaix
22157	Le Moustoir	Le Moustoir Ouest	CIS Carhaix (29)
22158	Guerlédan	Mûr-de-Bretagne	CIS Gwerledan-Mûr
22158	Guerlédan	Saint-Guen Est	CIS Saint Caradec
22158	Guerlédan	Saint-Guen Ouest	CIS Gwerledan-Mûr

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22160	Noyal	Noyal	CIS Lamballe
22161	Pabu	Pabu	CIS Guingamp
22162	Paimpol	Paimpol	CIS Paimpol
22163	Paule	Paule	CIS Maël Carhaix
22164	Pédernec	Pédernec Nord	CIS Bégard
22164	Pédernec	Pédernec Sud Est	CIS Guingamp
22164	Pédernec	Pédernec Sud Ouest	CIS Belle Isle en Terre
22165	Pengilly	Pengilly Est	CIS Plénée Jugon
22165	Pengilly	Pengilly Ouest	CIS Lamballe
22166	Penvenan	Penvenan Est	CIS Tréguier
22166	Penvenan	Penvenan Ouest	CIS Lannion
22166	Perros-Guirec	Perros-Guirec	CIS Perros Guirec
22169	Peumerit-Quintin	Peumerit-Quintin Centre	CIS Saint Nicolas du Pelem
22169	Peumerit-Quintin	Peumerit-Quintin Nord	CIS Bourbriac
22169	Peumerit-Quintin	Peumerit-Quintin Ouest	CIS Callac
22170	Plaine-Haute	Plaine-Haute Nord Est	CIS Saint Brieuc
22170	Plaine-Haute	Plaine-Haute Sud Ouest	CIS Quintin
22171	Plaintel	Plaintel Est	CIS Saint Carreuc
22171	Plaintel	Plaintel Nord	CIS Le Perray
22171	Plaintel	Plaintel Ouest	CIS Quintin
22171	Plaintel	Plaintel Sud	CIS Plocuc sur Lié
22172	Plancoët	Plancoët	CIS Plancoët
22174	Pléboulle	Pléboulle Est	CIS Côte d'Emeraude
22174	Pléboulle	Pléboulle Ouest	CIS Hénanbihen
22175	Plédéliac	Plédéliac Nord Ouest	CIS Lamballe
22175	Plédéliac	Plédéliac Sud Est	CIS Jugon les Lacs
22176	Plédran	Plédran Nord	CIS Le Perray
22176	Plédran	Plédran Sud	CIS Saint Carreuc
22177	Pléguen	Pléguen Nord Est	CIS Plouha
22177	Pléguen	Pléguen Sud Ouest	CIS Lanvollon
22178	Pléhédel	Pléhédel	CIS Pléhédel
22179	Fréhel	Fréhel Nord Ouest	CIS Erquy
22179	Fréhel	Fréhel Sud Est	CIS Côte d'Emeraude
22100	Plélan-le-Petit	Plélan-le-Petit Est	CIS Dinan
22100	Plélan-le-Petit	Plélan-le-Petit Ouest	CIS Jugon les Lacs
22181	Plélauff	Plélauff	CIS Rostronon
22182	Plélo	Plélo Centre	CIS Plélo
22182	Plélo	Plélo Nord	CIS Lanvollon
22182	Plélo	Plélo Sud Est	CIS Saint Brieuc
22183	Plémet	La Ferrière	CIS Plémet
22103	Plémet	Plémet	CIS Plémet
22104	Plémy	Plémy Centre	CIS Plémy

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22184	Plémy	Plémy Est	CIS Moncontour
22184	Plémy	Plémy Nord Ouest	CIS Ploeuc sur Lié
22185	Plénée-Jugon	Plénée-Jugon	CIS Plénée Jugon
22186	Pléneuf Val André	Pléneuf Val André	CIS Pléneuf Val André
22187	Plérin	Plérin Nord	CIS Pordic
22187	Plérin	Plérin Sud Est	CIS Saint Brieuc
22188	Plerneuf	Plerneuf	CIS Saint Brieuc
22189	Pléaïdy	Pléaïdy	CIS Bourbriac
22190	Plécalin-Trigavou	Plécalin-Trigavou	CIS Dinan
22193	Pléstan	Pléstan Est	CIS Jugon les Lacs
22193	Pléstan	Pléstan Ouest	CIS Lamballe
22194	Pléstin-les-Grèves	Pléstin-les-Grèves	CIS Pléstin les Grèves
22195	Pléubian	Pléubian	CIS Pléubian
22196	Pléudaniel	Pléudaniel	CIS Lézardrieux
22197	Pléudihen-sur-Rance	Pléudihen-sur-Rance Est	CIS Pléudihen sur Rance
22197	Pléudihen-sur-Rance	Pléudihen-sur-Rance Ouest	CIS Dinan
22198	Pléumeur-Bodou	Pléumeur-Bodou Nord	CIS Perros Guirec
22190	Pléumeur-Bodou	Pléumeur-Bodou Sud	CIS Lannion
22199	Pléumeur-Gautier	Pléumeur-Gautier Centre	CIS Lézardrieux
22199	Pléumeur-Gautier	Pléumeur-Gautier Nord	CIS Pléubian
22199	Pléumeur-Gautier	Pléumeur-Gautier Ouest	CIS Tréguier
22200	Pléven	Pléven	CIS Plancoët
22201	Plévenon	Plévenon	CIS Côte d'Emeraude
22202	Plévin	Plévin Nord	CIS Carhaix (29)
22202	Plévin	Plévin Sud	CIS Gourin (56)
22203	Ploeuc-L'Hermitage	L'Hermitage-Lorge Nord Est	CIS Ploeuc sur Lié
22203	Ploeuc-L'Hermitage	L'Hermitage-Lorge Sud Ouest	CIS Uzel
22203	Ploeuc-L'Hermitage	Ploeuc-sur-Lié	CIS Ploeuc sur Lié
22204	Ploëzal	Ploëzal	CIS Pontrioux
22205	Plorec-sur-Arguenon	Plorec-sur-Arguenon Nord	CIS Plancoët
22205	Plorec-sur-Arguenon	Plorec-sur-Arguenon Sud	CIS Jugon les Lacs
22206	Châtelaudren-Plouagat	Châtelaudren	CIS Plélo
22206	Châtelaudren-Plouagat	Plouagat Nord Est	CIS Plélo
22206	Châtelaudren-Plouagat	Plouagat Sud Ouest	CIS Guingamp
22207	Plouaret	Plouaret	CIS Plouaret
22200	Plouasne	Plouasne	CIS Plouasne
22209	Beaussais-sur-mer	Plessix-Balissou	CIS Les Ebihens
22209	Beaussais-sur-mer	Ploubalay Est	CIS Les Ebihens
22209	Beaussais-sur-mer	Ploubalay Nord	CIS Les Ebihens
22209	Beaussais-sur-mer	Ploubalay Ouest	CIS Les Ebihens
22209	Beaussais-sur-mer	Ploubalay Sud	CIS Les Ebihens
22209	Beaussais-sur-mer	Trégon	CIS Les Ebihens

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22210	Ploubazianec	Ploubazianec	CIS Paimpol
22211	Ploubezre	Ploubezre Nord	CIS Lannion
22211	Ploubezre	Ploubezre Sud	CIS Plouaret
22212	Plouëc-du-Trieux	Plouëc-du-Trieux	CIS Pontrieux
22213	Plouër-sur-Rance	Plouër-sur-Rance	CIS Dinan
22214	Plouézec	Plouézec Nord	CIS Paimpol
22214	Plouézec	Plouézec Sud	CIS Plehadel
22214	Plouézec	Plouézec Sud Est	CIS Plouha
22215	Ploufragan	Ploufragan Nord	CIS Saint Brieuc
22215	Ploufragan	Ploufragan Sud	CIS Le Perray
22216	Plougonver	Plougonver Nord Est	CIS Belle Isle en Terre
22216	Plougonver	Plougonver Ouest	CIS Loguivy Plougras
22216	Plougonver	Plougonver Sud	CIS Callac
22217	Plougras	Plougras Est	CIS Loguivy Plougras
22217	Plougras	Plougras Ouest	CIS Guerlesquin (29)
22218	Plougrescant	Plougrescant	CIS Tréguier
22219	Plouguenast-Langast	Langast Est	CIS Plessala
22219	Plouguenast-Langast	Langast Nord	CIS Plémy
22219	Plouguenast-Langast	Langast Ouest	CIS Plouguenast
22219	Plouguenast-Langast	Plouguenast	CIS Plouguenast
22220	Plouguemével	Plouguemével Est	CIS Saint Nicolas du Pelem
22220	Plouguemével	Plouguemével Ouest	CIS Rostronen
22221	Plouguiel	Plouguiel	CIS Tréguier
22222	Plouha	Plouha	CIS Plouha
22223	Plouisy	Plouisy	CIS Guingamp
22224	Ploulec'h	Ploulec'h	CIS Lannion
22225	Ploumagoar	Ploumagoar	CIS Guingamp
22226	Ploumilliau	Ploumilliau Nord	CIS Lannion
22226	Ploumilliau	Ploumilliau Sud	CIS Plouaret
22227	Plounérin	Plounérin Nord Est	CIS Plouaret
22227	Plounérin	Plounérin Nord Ouest	CIS Plestin les Grèves
22227	Plounérin	Plounérin Sud Est	CIS Belle Isle en Terre
22227	Plounérin	Plounérin Sud Ouest	CIS Guerlesquin (29)
22228	Plounévez-Moëdec	Plounévez-Moëdec Centre	CIS Belle Isle en Terre
22228	Plounévez-Moëdec	Plounévez-Moëdec Nord Ouest	CIS Plouaret
22228	Plounévez-Moëdec	Plounévez-Moëdec Sud Ouest	CIS Loguivy Plougras
22229	Plounévez-Quintin	Plounévez-Quintin Nord Est	CIS Saint Nicolas du Pelem
22229	Plounévez-Quintin	Plounévez-Quintin Sud Ouest	CIS Rostronen
22231	Plourac'h	Plourac'h	CIS Callac
22232	Plourhan	Plourhan Nord	CIS Saint Quay Portrieux
22232	Plourhan	Plourhan Nord Ouest	CIS Lannvillon
22232	Plourhan	Plourhan Sud	CIS Binic

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22233	Plourlén	Plourlén	CIS Paimpol
22234	Plouvara	Plouvara Est	CIS Saint Brieuc
22234	Plouvara	Plouvara Nord	CIS Plélo
22234	Plouvara	Plouvara Sud	CIS Quintin
22235	Plouzélambre	Plouzélambre	CIS Plouaret
22236	Pludual	Pludual Est	CIS Plouha
22236	Pludual	Pludual Nord Ouest	CIS Plehadel
22236	Pludual	Pludual Sud Ouest	CIS Lanvollon
22237	Pluduno	Pluduno	CIS Plancoët
22238	Plufur	Plufur Est	CIS Plouaret
22238	Plufur	Plufur Ouest	CIS Plestin les Grèves
22239	Plumaudan	Plumaudan Nord Est	CIS Dinan
22239	Plumaudan	Plumaudan Ouest	CIS Yvignac
22239	Plumaudan	Plumaudan Sud Est	CIS Caulnes
22240	Plumaugat	Plumaugat	CIS Plumaugat
22241	Plumicux	Plumicux Nord	CIS Plémet
22241	Plumieux	Plumieux Sud	CIS La Trinité Porhoët (56)
22242	Plurien	Plurien Nord	CIS Erquy
22242	Plurien	Plurien Sud	CIS Hénanbihen
22243	Plusquellec	Plusquellec	CIS Callac
22244	Plussulien	Plussulien	CIS Corlay
22245	Pluzunet	Pluzunet Est	CIS Bégard
22245	Pluzunet	Pluzunet Ouest	CIS Plouaret
22246	Pommeret	Pommeret	CIS Le Perray
22246	Pommerit-le-Vicomte	Pommerit-le-Vicomte	CIS Pommerit
22249	Pont-Melvez	Pont-Melvez Est	CIS Bourbriac
22249	Pont Melvez	Pont Melvez Ouest	CIS Callac
22250	Pontrieux	Pontrieux	CIS Pontrieux
22251	Pordic	Pordic Nord	CIS Pordic
22251	Pordic	Pordic Sud	CIS Saint Brieuc
22251	Pordic	Tréméloir	CIS Pordic
22254	Prat	Prat Centre	CIS Bégard
22254	Prat	Prat Est	CIS Pontrieux
22254	Prat	Prat Ouest	CIS Lannion
22255	La Prénessaye	La Prénessaye	CIS Plémet
22256	Quemper-Guézennec	Quemper-Guézennec Nord Est	CIS Paimpol
22256	Quemper-Guézennec	Quemper-Guézennec Ouest	CIS Pontrieux
22256	Quemper-Guézennec	Quemper-Guézennec Sud Est	CIS Plehadel
22257	Quemperven	Quemperven	CIS Lannion
22258	Quessoy	Quessoy Est	CIS Lamballe
22258	Quessoy	Quessoy Nord	CIS Le Perray
22258	Quessoy	Quessoy Sud	CIS Hénan

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22258	Quessoy	Quessoy Sud Est	CIS Moncontour
22258	Quessoy	Quessoy Sud Ouest	CIS Saint Carreuc
22259	Quévert	Quévert	CIS Dinan
22260	Le Quillio	Le Quillio Nord Est	CIS Uzel
22260	Le Quillio	Le Quillio Ouest	CIS Gwerledan-Mûr
22260	Le Quillio	Le Quillio Sud Est	CIS Saint Caradec
22261	Quintonic	Quintonic	CIS Lamballe
22262	Quintin	Quintin	CIS Quintin
22263	Le Quiou	Le Quiou	CIS Plouasne
22264	La Roche-Jaudy	Hengoat Nord	CIS Tréguier
22264	La Roche-Jaudy	Hengoat Sud	CIS Pontrieux
22264	La Roche-Jaudy	La Roche-Derrien Ouest	CIS Tréguier
22264	La Roche-Jaudy	Pommerit-Jaudy Nord	CIS Tréguier
22264	La Roche-Jaudy	Pommerit-Jaudy Nord Ouest	CIS Tréguier
22264	La Roche-Jaudy	Pommerit-Jaudy Sud	CIS Pontrieux
22264	La Roche-Jaudy	Pouldouran	CIS Tréguier
22265	Rospez	Rospez	CIS Lannion
22266	Rostrenen	Rostrenen	CIS Rostrenen
22267	Rouillac	Rouillac	CIS Plénée Jugon
22268	Ruca	Ruca	CIS Hénanbihen
22269	Runan	Runan	CIS Pontrieux
22271	Saint-Adrien	Saint-Adrien Nord	CIS Guingamp
22271	Saint-Adrien	Saint-Adrien Sud	CIS Bourbriac
22272	Saint-Agathon	Saint-Agathon	CIS Guingamp
22273	Saint-Alban	Saint-Alban Nord	CIS Pléneuf-Val-André
22273	Saint-Alban	Saint-Alban Sud	CIS Lamballe
22274	Saint André des Eaux	Saint André des Eaux Nord	CIS Dinan
22274	Saint André des Eaux	Saint André des Eaux Sud	CIS Plouasne
22275	Saint-Barnabé	Saint-Barnabé Est	CIS Plémet
22275	Saint-Barnabé	Saint-Barnabé Ouest	CIS Loudéac
22276	Saint-Bihy	Saint-Bihy	CIS Quintin
22277	Saint-Brandan	Saint-Brandan Nord	CIS Quintin
22277	Saint-Brandan	Saint-Brandan Sud Est	CIS Ploëuc sur Lié
22277	Saint-Brandan	Saint-Brandan Sud Ouest	CIS Uzel
22278	Saint-Brieuc	Saint-Brieuc Est	CIS Le Perray
22278	Saint-Brieuc	Saint-Brieuc Ouest	CIS Saint Brieuc
22279	Saint Caradec	Saint Caradec	CIS Saint Caradec
22280	Saint Camé	Saint Camé	CIS Dinan
22281	Saint-Carreuc	Saint-Carreuc	CIS Saint Carreuc
22282	Saint-Cast-le-Guildo	Saint-Cast-le-Guildo Nord	CIS Côte d'Émeraude
22282	Saint-Cast-le-Guildo	Saint-Cast-le-Guildo Sud Est	CIS Les Eblizens
22283	Saint-Clet	Saint-Clet Nord	CIS Pontrieux

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22283	Saint-Clet	Saint-Clet Sud Est	CIS Pomment
22283	Saint-Clet	Saint-Clet Sud Ouest	CIS Guingamp
22284	Saint-Connan	Saint-Connan Est	CIS Quintin
22204	Saint-Connan	Saint-Connan Ouest	CIS Corlay
22285	Saint-Connec	Saint-Connec	CIS Gwerledan-Mûr
22286	Saint Denoual	Saint Denoual	CIS Hénanbihen
22287	Saint-Donan	Saint-Donan Nord Est	CIS Saint Brieuc
22287	Saint-Donan	Saint-Donan Sud Ouest	CIS Quintin
22288	Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle	St-Etienne-du-Gué-de-l'Isle NE	CIS La Trinité Porhoët (56)
22288	Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle	St-Etienne-du-Gué-de-l'Isle NO	CIS Plémet
22200	Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle	St-Etienne-du-Gué-de-l'Isle SO	CIS Rohan (56)
22209	Saint-Fiacre	Saint-Fiacre Nord Ouest	CIS Bourbriac
22289	Saint-Fiacre	Saint-Fiacre Sud Est	CIS Quintin
22291	Saint-Gildas	Saint-Gildas	CIS Quintin
22293	Saint Gilles les Bois	Saint Gilles les Bois NE	CIS Plehadel
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Saint-Gilles-les-Bois SO	CIS Pomment
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Saint-Gilles-Pligeaux	CIS Corlay
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	St-Gilles-Vieux-Marché Est	CIS Uzel
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	St-Gilles-Vieux-Marché Ouest	CIS Gwerledan-Mûr
22296	Saint-Glen	Saint-Glen Nord	CIS Lamballe
22296	Saint-Glen	Saint-Glen Sud	CIS Moncontour
22299	Saint Hélien	Saint Hélien Nord Est	CIS Pleudihen sur Rance
22299	Saint-Hélien	Saint-Hélien Sud Ouest	CIS Dinan
22300	Saint-Hervé	Saint-Hervé	CIS Uzel
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	Saint-Jacut-de-la-Mer	CIS Les Fbihens
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Saint-Jean-Kerdaniel Est	CIS Plélo
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Saint-Jean-Kerdaniel Nord	CIS Coudelin
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Saint-Jean-Kerdaniel Ouest	CIS Guingamp
22305	Saint Jouan de l'Isle	Saint Jouan de l'Isle Est	CIS Caulnee
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Saint-Jouan-de-l'Isle Ouest	CIS Plumaugat
22306	Saint-Judoce	Saint-Judoce	CIS Plouasne
22307	Saint-Julien	Saint-Julien	CIS Le Perray
22308	Saint-Juvat	Saint-Juvat Nord	CIS Dinan
22300	Saint-Juvat	Saint-Juvat Ouest	CIS Caulnes
22300	Saint-Juvat	Saint-Juvat Sud	CIS Plouasne
22309	Saint-Launeuc	Saint-Launeuc	CIS Merdrignac
22310	Saint Laurent	Saint Laurent	CIS Bégard
22311	Saint-Lormel	Saint-Lormel	CIS Plancoët
22312	Saint-Maden	Saint-Maden Est	CIS Plouasne
22312	Saint-Maden	Saint-Maden Ouest	CIS Caulnes
22313	Saint-Martin-des-Prés	St-Martin-des-Prés Nord Ouest	CIS Corlay
22313	Saint-Martin-des-Prés	St-Martin-des-Prés Sud Est	CIS Uzel

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22314	Saint-Maudan	Saint-Maudan Nord	CIS Loudéac
22314	Saint-Maudan	Saint-Maudan Sud	CIS Rohan (56)
22315	Saint-Maudez	Saint-Maudez	CIS Dinan
22316	Saint-Mayeux	Saint-Mayeux Nord	CIS Corlay
22316	Saint-Mayeux	Saint-Mayeux Sud	CIS Gwerledan-Mûr
22317	Saint-Méloir-des-Bois	Saint-Méloir-des-Bois	CIS Jugon les Lacs
22310	Saint-Michel-de-Plélan	Saint-Michel-de-Plélan Est	CIS Dinan
22310	Saint-Michel-de-Plélan	Saint-Michel-de-Plélan Ouest	CIS Plancoët
22319	Saint Michel en Grève	Saint Michel en Grève	CIS Plestin les Grèves
22320	Saint-Nicodème	Saint-Nicodème Nord	CIS Callac
22320	Saint-Nicodème	Saint-Nicodème Sud	CIS Maël Carnhaix
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Saint-Nicolas-du-Pélem	CIS Saint Nicolas du Pelem
22322	Saint-Péver	Saint-Péver Nord Ouest	CIS Guingamp
22322	Saint-Péver	Saint-Péver Sud Est	CIS Bourbriac
22323	Saint Pôtan	Saint Pôtan Nord	CIS Côte d'Emeraude
22323	Saint-Pôtan	Saint-Pôtan Sud Est	CIS Plancoët
22323	Saint-Pôtan	Saint-Pôtan Sud Ouest	CIS Hénanbihen
22324	Saint-Quay-Perros	Saint-Quay-Perros Nord	CIS Perros Guirec
22324	Saint-Quay-Perros	Saint-Quay-Perros Sud	CIS Lannion
22325	Saint-Quay-Portricux	Saint-Quay-Portricux	CIS Saint Quay Portricux
22326	Saint Rieul	Saint Rieul Nord	CIS Lamballe
22326	Saint-Rieul	Saint-Rieul Sud	CIS Jugon les Lacs
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Saint-Samson-sur-Rance	CIS Dinan
22320	Saint-Servais	Saint-Servais	CIS Callac
22330	Saint-Thélo	Saint-Thélo Nord	CIS Uzel
22330	Saint-Thélo	Saint-Thélo Sud	CIS Saint Caradec
22331	Sainte-Tréphine	Sainte-Tréphine	CIS Saint Nicolas du Pelem
22332	Saint-Trimoël	Saint-Trimoël Nord	CIS Lamballe
22332	Saint-Trimoël	Saint-Trimoël Sud	CIS Moncontour
22333	Saint-Vran	Saint-Vran	CIS Merdrignac
22334	Saint-Igeaux	Saint-Igeaux Est	CIS Corlay
22334	Saint-Igeaux	Saint-Igeaux Ouest	CIS Saint Nicolas du Pelem
22335	Senven-Léhart	Senven-Léhart Est	CIS Quintin
22335	Senven-Léhart	Senven-Léhart Ouest	CIS Bourbriac
22335	Senven-Léhart	Senven-Léhart Sud	CIS Corlay
22337	Sévignac	Sévignac Centre	CIS Plénée Jugon
22337	Sévignac	Sévignac Nord	CIS Jugon les Lacs
22337	Sévignac	Sévignac Sud	CIS Plumaugat
22338	Squiffiec	Squiffiec Nord Ouest	CIS Pontneux
22338	Squiffiec	Squiffiec Sud Est	CIS Guingamp
22339	Taden	Taden	CIS Dinan
22340	Tonquédec	Tonquédec Nord	CIS Lannion

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22340	Tonquédec	Tonquedec Sud Est	CIS Dégard
22340	Tonquédec	Tonquedec Sud Ouest	CIS Plouaret
22341	Tramain	Tramain Nord	CIS Jugon les Lacs
22341	Tramain	Tramain Sud	CIS Plénée Jugon
22342	Trébédan	Trébédan Nord	CIS Dinan
22342	Trébédan	Trébédan Sud	CIS Yvignac
22343	Trébeurden	Trébeurden Nord	CIS Perros Guirec
22343	Trébeurden	Trébeurden Sud	CIS Lannion
22344	Trébrivan	Trébrivan	CIS Maël Carhaix
22345	Trébry	Trébry	CIS Moncontour
22346	Trédaniel	Trédaniel	CIS Moncontour
22347	Trédarzec	Trédarzec	CIS Tréguier
22348	Trédias	Trédias	CIS Yvignac
22349	Trédrez-Locquémeau	Trédrez-Locquémeau Nord	CIS Lannion
22349	Trédrez-Locquémeau	Trédrez-Locquémeau Sud	CIS Plestin les Grèves
22350	Tréduder	Tréduder	CIS Plestin les Grèves
22351	Treffrin	Treffrin	CIS Carhaix (29)
22352	Tréfumel	Tréfumel	CIS Plouasne
22353	Trégastel	Trégastel	CIS Perros Guirec
22354	Tréglamus	Tréglamus	CIS Guingamp
22356	Trégomeur	Trégomeur Est	CIS Binic
22356	Trégomeur	Trégomeur Ouest	CIS Piéto
22358	Trégonneau	Trégonneau	CIS Guingamp
22359	Trégrom	Trégrom Nord	CIS Plouaret
22359	Trégrom	Trégrom Sud	CIS Belle Isle en Terre
22360	Trégucoux	Trégucoux Nord	CIS Saint Brieuc
22360	Trégucoux	Trégucoux Sud	CIS Le Perray
22361	Tréguidel	Tréguidel	CIS Lanvollon
22362	Tréguier	Tréguier	CIS Tréguier
22363	Trélévern	Trélévern Nord Ouest	CIS Lannion
22364	Trélivan	Trélivan	CIS Dinan
22365	Trémargat	Trémargat	CIS Saint Nicolas du Pelem
22366	Trémel	Trémel	CIS Plestin les Grèves
22368	Trémèreuc	Trémèreuc	CIS Pleurtuit (35)
22369	Trémeur	Trémeur Est	CIS Yvignac
22369	Trémeur	Trémeur Ouest	CIS Plénée Jugon
22370	Tréméven	Tréméven Nord	CIS Plehadel
22370	Tréméven	Tréméven Sud	CIS Lanvollon
22371	Trémoriel	Trémoriel Est	CIS Saint Méen Le Grand (35)
22371	Trémoriel	Trémoriel Nord	CIS Plumaugat
22371	Trémoriel	Trémoriel Ouest	CIS Merdrignac
22371	Trémoriel	Trémoriel Sud	CIS Gaël (35)

INSEE	NOM_COMMUNE	NOM_QUARTIER	NOM_CIS
22372	Trémuson	Trémuson	CIS Saint Brieuc
22373	Tréogan	Tréogan	CIS Gourin (56)
22375	Tressignaux	Tressignaux	CIS Lanvollon
22376	Trévè	Trévè Est	CIS Loudéac
22376	Trévè	Trévè Nord	CIS Uzel
22376	Trévè	Trévè Ouest	CIS Saint Caradec
22377	Tréveneuc	Tréveneuc	CIS Saint Quay Portrieux
22378	Trévère	Trévère Nord	CIS Plehadel
22378	Trévère	Trévère Sud	CIS Lanvollon
22379	Trévou-Tréguignec	Trévou-Tréguignec Est	CIS Tréguier
22379	Trévou-Tréguignec	Trévou-Tréguignec Ouest	CIS Lannion
22380	Trévron	Trévron	CIS Dinan
22381	Trézény	Trézény	CIS Lannion
22383	Troguéry	Troguéry	CIS Tréguier
22384	Uzel	Uzel	CIS Uzel
22385	La Vicomté-sur-Rance	La Vicomté-sur-Rance Est	CIS Pleudihen sur Rance
22385	La Vicomté-sur-Rance	La Vicomté-sur-Rance NO	CIS Dinan
22386	Le Vieux-Bourg	Le Vieux-Bourg	CIS Quintin
22387	Le Vieux-Marché	Le Vieux-Marché	CIS Plouaret
22388	Vildé-Guingalan	Vildé-Guingalan	CIS Dinan
22389	Yffiniac	Yffiniac	CIS Le Perray
22390	Yvias	Yvias	CIS Paimpol
22391	Yvignac-la-Tour	Yvignac-la-Tour	CIS Yvignac

Annexe 5

LISTE DES DEPARTS-TYPES EN VIGUEUR AU SDIS22 :

REPONSE OPERATIONNELLE PAR TYPE D'INTERVENTION

	Solution départs types	
Type d'intervention	Mission de base	Missions complémentaires selon code sinistre
Secours à personne	⇒ M_SAP (secours à personne)	⇒ M_BRANC (brancardage) ⇒ M_BS (bateau de sauvetage) ⇒ M_CYNO (équipe cynotechnique) ⇒ M_EXTRAC (extraction) ⇒ M_GOC3 (chef de groupe) ⇒ M_GRIMP (équipe SMP) ⇒ M_INC6 ou M_INC4 (Incendie à 6 ou 4) ⇒ M_ISP (infirmier) ⇒ M_MEA2 ou 3 (moyen aérien à 2 ou 3) ⇒ M_MODERATO (réponse moderato) ⇒ M_PLG (équipe plongeurs) ⇒ M_SAV (équipe sauveteurs côtier) ⇒ M_SAV EA (équipe sauveteur eau intérieure).
Accident de circulation	⇒ M_SAP (secours à personne)	⇒ M_BALIS (balisage) ; ⇒ M_GOC3 (chef de groupe) ; ⇒ M_ISP (infirmier) ; ⇒ M_INC6 ou M_INC4 (Incendie à 6 ou 4) ; ⇒ M_PLG (équipe plongeurs) ; ⇒ M_RCH (équipe risques chimiques) ; ⇒ M_SAV (équipe sauveteurs côtier) ; ⇒ M_SRLEG (désincarcération légère) ; ⇒ M_SRLOUR désincarcération lourde) ; ⇒ R_FMOGP (1 FMOGP) ; ⇒ R_CMO (cellule émulseur) ; ⇒ R_CCGC (camion-citerne grande capacité ou CCFS)
Incendie	⇒ M_INC6 ou M_INC4	⇒ M_ATTM (lot attaque massive) ⇒ R_CAMTHE (caméra thermique) ; ⇒ M_ALEAU (camion dévidoir) ; ⇒ R_CEVAR (cellule d'assistance respiratoire) ⇒ R_INC6 (FPT armé réglementairement) ⇒ M_ISP (infirmier) ⇒ M_MEA 2 ou 3 (moyen aérien à 2 ou 3) ⇒ M_GOC3 (chef de groupe) ⇒ M_GOC4 (chef de colonne) ⇒ R_CCGC (camion-citerne grande capacité ou CCFS) ⇒ R_FMOGP (FMOGP)
Feux d'espaces naturels	⇒ M_FDFd	⇒ R_FDF (équipage réglementaire FDF) ⇒ M_GOC3 (chef de groupe)
Opérations diverses	⇒ Variable selon sinistre	
Spécialités	⇒ Variable selon sinistre	

L'engagement des moyens complémentaires est défini par note de service opérationnelle

Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
SAP	M_ISP	INFIRMIER	Infirmier + Vecteur de transport
	M_SAP	SECOURS A PERSONNE	VSAV réglementaire mais pouvant être dégradé
	M_SAP_D1	PROMPT SECOURS + VSAV (dégradé du M_SAP)	VSAV ou autre véhicule + VSAV réglementaire
	R_SAP	RENFORT VSAV REGLEMENTAIRE	VSAV strictement réglementaire
	M_RELEV	RELEVAGE	1 VTU et 2 SP
	M_BRANC	LOT VPI SAP PLEUBIAN - BRANCARDAGE	1 CA-SAP + 1 conducteur VPI SAP + VPI SAP Pleubian
	M_EXTRAC	EXTRACTION	2 VTUTP et 8 agents du CIS Saint-Brieuc
Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
SR	M_BALIS	BALISAGE	1 Moyen SR avec 3 ou 4 agents
	M_SRLEG	DESINCARCERATION	1 VSR ou FSR avec 4 agents
	M_SRLOUR	DESINCARCERATION LOURDE	1 FSR avec 4 agents
Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
INCENDIE	M_INC6I	INCENDIE A 6	1 Engin-Pompe avec 6 SP, mais pouvant être dégradé
	M_INC6_D1	1ère REPONSE INC + ENGIN-POMPE A 6	1 Engin-Pompe à 3 SP mini, doublé par un Engin-Pompe à 4 SP mini.
	M_INC4I	INCENDIE A 4	1 engin-Pompe avec 4 SP
	R_INC6	RENFORT RENGIN-POMPE REGLEMENTAIRE	1 Engin-Pompe strictement réglementaire
	M_AERIEN	MOYEN AERIEN	1 Moyen Aérien
	R_CAMTHE	CAMERA THERMIQUE	1 Caméra + Vecteur de transport
	R_FMOGP	FMOGP	1 FMOGP
	R_CMO	CELLULE EMULSEUR	1 Cellule Emulseur
	M_CVAR	CEVAR	1 CEVAR
	M_ALIEAU	CD + MPR	1 CD ou CDHR + MPR
	R_CCGC	PORTEUR D'EAU	1 CCGC ou 1 CCFS
	M_ATTM	LOT ATTAQUE MASSIVE LANNION	1 CE-INC + 1 Equipier INC + 1 Lot Attaque Massive + Vecteur(s) de transport
Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
INCENDIE	M_FDF	FEU DE FORÊT REGLEMENTAIRE	1 CCF ou CCRM ou CCRSR ou CCFS armé réglementairement
	M_FDFd	FEU D'ESPACES NATURELS CCF COMPLET	1 CCF ou CCRM ou CCRSR ou CCFS armé réglementairement mais pouvant être dégradé
	M_FEN	FEU D'ESPACES NATURELS (dégradé du M_FDFd)	1 CCF ou CCRM ou CCRSR ou CCFS ou FPTHAR armé par 3 agents à minima en priorisant les FDF

Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
CDT	M_GOC3	CHEF DE GROUPE	1 Chef de Groupe + Vecteur de transport
	M_GOC4	CHEF DE COLONNE	1 Chef de Colonne + Vecteur de transport
	M_PCC	POSTE DE COMMANDEMENT	1 PCC
Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
SPECIALITES	M_SAV	SAUVETAGE NAUTIQUE	1 BLS + engin de tractage, 1 SAV-3 et 2 SAV-2
	M_BS	MEN GARO	1 Pilote et 2 ou 3 équipiers + vecteur de transport + Men Garo
	M_BMS	EMRODEZ	1 Pilote et 2 SAV-2 + vecteur de transport + Emrodez
	M_MODERA	MODERATO	1 Moderato + 1 Lot Moderato + Vecteur de transport
	M_PLG	SAUVETAGE SUBAQUATIQUE	1 PLG-2, 3 PLG-1 + 1 VPL + Celmar
	M_SAV_EA	SAUVETAGE EAUX INTERIEURES	3 SAV-1 + BSEI + Vecteur(s) de transport
Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
SPECIALITES	M_GRIMP	SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX	1 IMP-3, 4 IMP-2 + 1 VGRIMP + Vecteur(s) de transport
	M_SD	SAUVETAGE-DEBLAIEMENT	1 SDE-2, 6 SDE-1 + 1 VSD + Vecteur(s) de transport
	M_SAN	SAUVETAGE ANIMALIER	2 Sauveteurs animaliers + 1 Lot SAN + Vecteur(s) de transport
	M_URSAN	UNITE DE RENFORT ANIMALIERE	4 Sauveteurs animaliers + 1 Unité de renfort animalière + Vecteur(s) de transport
	M_RISBAT	REFERENT RISQUE BÂTIMENTAIRE	1 RBAT + Véhicule de transport
	M_CYNO	BINÔME CYNOTECHNIQUE	1 CYN-1 + Vecteur de transport
	M_RCH	RISQUES CHIMIQUES	1 RCH-2, 2 RCH-1 dont 1 du CIS Le Perray + 1 VRCH + Vecteur(s) de transport
	M_RAD	RISQUES RADIOLOGIQUES	1 RAD-2, 2 RAD-1 dont 1 du CIS Le Perray + 1 VRCH + Vecteur(s) de transport
	M_DRONE	CELLULE APPUI DRONE	1 ou 2 Télépilote(s) + Vecteur de transport
	R_CDEPOL	DEPOLLUTION	1 Conducteur Porte-Berce et 1 RCH-1 + CEDPOL + VPCE

Famille	LISTE DES GFO		Résumé des moyens correspondants
NIVEAUX DE SPECIALISTES	R_RCH1	1 AGENT RCH-1	1 Spécialiste + Vecteur de transport
	R_RCH2	1 AGENT RCH-2	
	R_RCH3	1 AGENT RCH-3	
	R_RAD1	1 AGENT RAD-1	
	R_RAD2	1 AGENT RAD-2	
	R_RAD3	1 AGENT RAD-3	
	R_SAN	1 AGENT SAN	
	R_SAV1	1 AGENT SAV-1	
	R_SAV2	1 AGENT SAV-2	
	R_SAV3	1 AGENT SAV-3	
	R_SDE1	1 AGENT SDE-1	
	R_SDE2	1 AGENT SDE-2	
	R_SDE3	1 AGENT SDE-3	
	R_IMP2	1 AGENT IMP-2	
	R_IMP3	1 AGENT IMP-3	
	R_PLG1	1 AGENT PLG-1	
	R_PLG2	1 AGENT PLG-2	
DIVERS	M_ASSE	LOT ASSECHEMENT	1 Chef d'Agrès OP-DIV + 1 Equipier OP-DIV + Lot OP-DIV correspondant + Vecteur de transport
	R_BARRA	LOT BARRAGE ANTI-POLLUTION	
	M_ECLA	LOT ECLAIRAGE	
	M_ELAGA	LOT ELAGAGE	
	M_EPUI	LOT EPUISEMENT	
	M_URE	LOT UNITE RENFORT EPUISEMENT	
	M_HYME	LOT HYMENOPTERES	
	M_ABRI	LOT MISE A L'ABRI	
	M_OXYG	LOT OXYGENE	
	M_PRV	LOT PRV	
	M_PROT	LOT PROTECTION - DEBLAI	
	M_TRONC	LOT TRONCONNAGE	
	R_DIV	RENFORT DE PERSONNEL (2 SP)	
	R_PMA	RENFORT PMA	1 Binôme PMA + 1 PMA
	M_OPDEB	CTA-CODIS OPE DEBORDEMENT	6 Opérateurs Débordement pour activation CODIS + vecteur(s) de transport
	M_EC_DZ	ECLAIRAGE DROP ZONE - CIS BREHAT	1 CA OP-DIV + 1 Equipier OP-DIV + Lot Eclairage DZ Bréhat

Annexe 6

DEFINITION DES EFFECTIFS PAR MISSION

Famille	MISSION	SINISTRE (précisions)	Effectifs nominaux	Effectifs minima
SAP	SECOURS URGENCE A PERSONNE		3	2 + complété par VSAV à 3
	PROMPT SECOURS		2 + complété par VSAV à 3	/
	RELEVAGE		3	/
	BRANCARDAGE		2	/
	INFIRMIER		1	/
SR	BALISAGE		4	3
	DESINCARCERATION		4	3
	DESINCARCERATION LOURDE		4	3
INCENDIE	INCENDIE A 6	Feu de structure	6	3 + complété par FPT à 6,5,4 4 + complété par FPT à 6,5,4 5 + complété par FPT à 6,5,4 (selon couverture)
		Fumée anormale	6	idem
		Feu de VL	6	idem
		Feu d'abri de jardin	6	idem
		Odeur suspecte	6	idem
		Feu de cheminée	6	idem
	INCENDIE A 4	Déclenchement d'alarme (sans odeur, ni fumées suspectes)	4	3
		Feu sur VP (poubelle, 2 roues, sans risque de propagation)	4	3
		Ronde suite à sinistre	4	3
		Feu allumé par manifestants	4	3
	MOYEN AERIEN A 2	Reconnaissance	2	
		Objet menaçant de tomber	2	
		Evacuation sanitaire	2	
	MOYEN AERIEN A 3	Incendie (sauvetage, ventilation, extinction)	3	2
	CAMERA THERMIQUE		2	1
	FMOGP		2	
	CELLULE EMULSEUR		2	
	CEVAR		2	
	CD + MPR		3	2
	PORTEUR D'EAU		2	
	LOT ATTAQUE MASSIVE LANNION		2	

FDFFEN	FEU DE FORÊT REGLEMENTAIRE		4	3 pour CCFS
	FEU D'ESPACES NATURELS CCF COMPLET		4	3 pour CCFS
	FEU D'ESPACES NATURELS (dégradé du M_FDFd)		4	3 pour CCFS
CDT	CHEF DE GROUPE		1	
	CHEF DE COLONNE		1	
	POSTE DE COMMANDEMENT		4	
SPECIALITES	SAUVETAGE NAUTIQUE		3	1 SAV isolé complété par équipe SAV
	MEN GARO		3	
	MODERATO		2	1
	SAUVETAGE SUBAQUATIQUE		3	1 SAL isolé complété par équipe SAL
	SAUVETAGE EAUX INTERIEURES		3	1 SAV isolé complété par équipe SAV
	SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX		7	3
	SAUVETAGE-DEBLAIEMENT (USAR)		7	5
	SAUVETAGE ANIMALIER		2	
	UNITE DE RENFORT ANIMALIERE		4	2
	REFERENT RISQUE BÂTIMENTAIRE		2	1
	BINÔME CYNOTECHNIQUE		2	1
	RISQUES CHIMIQUES		4	3
	RISQUES RADIOLOGIQUES		4	3
	CELLULE APPUI DRONE		2	1
	DEPOLLUTION		2	
OPERATIONS DIVERSES		Reconnaissance	2	
		Ascenseur bloqué	3	
		Ligne électrique à terre	3	
		Arbre tombé sur VP	2	
		Ouverture de porte	2	
	LOT ASSECHEMENT		2	
	LOT BARRAGE ANTI-POLLUTION		2	
	LOT ECLAIRAGE		2	
	LOT ELAGAGE		2	
	LOT EPUISEMENT		2	
	UNITE RENFORT EPUISEMENT		4	
	LOT HYMENOPTERES		2	
	LOT MISE A L'ABRI		2	
	LOT OXYGENE		2	
	LOT PRV		4	
	LOT PROTECTION - DEBLAI		2	
	UNITE RENFORT TRONCONNAGE		4	
	RENFORT DE PERSONNEL (2 SP)		2	
	RENFORT PMA		2	
	CTA-CODIS OPE DEBORDEMENT		4	
	ECLAIRAGE DROP ZONE - CIS BREHAT		2	

Annexe 7

GLOSSAIRE – RO 2023

C	CASDIS	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
	CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
	CIAM	Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle
	CIS	Centre d'Incendie et de Secours
	CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
	COS	Commandant des Opérations de Secours
	COZ	Centre Opérationnel Zonal
	CTA	Centre de Traitement des Alertes
	CTD	Conseiller Technique Départemental
D	DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
	DOS	Directeur des Opérations de Secours
	DSM	Directeur des Secours Médicaux
E	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
	EPI	Equipement de Protection Individuelle
	ERP	Etablissement Recevant du Public
	ETARE	ETAbblissement REpertorié
O	OBNSIC	Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
	OBZSIC	Ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication
	ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
P	PCA	Plan de Continuité de l'Activité
	PEI	Point d'Eau Incendie
	PMA	Poste Médical Avancé
	POJ	Potentiel Opérationnel Journalier
	PPI	Plan Particulier d'Intervention
	PRA	Plan de Reprise de l'Activité
S	SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
	SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
	SGO	Système de Gestion Opérationnelle